

AGIR CHAQUE JOUR DANS VOTRE INTÉRÊT  
ET CELUI DE LA SOCIÉTÉ



ASSURANCES



# **SOLVENCY AND FINANCIAL CONDITION REPORT 2020**



## **RAPPORT NARRATIF SOLVABILITE 2**



# Sommaire

<b>Synthèse</b> .....	<b>4</b>
<b>A. ACTIVITÉS ET RÉSULTATS</b> .....	<b>6</b>
<b>A.1 Activité</b> .....	<b>6</b>
A.1.1 Périmètre.....	6
A.1.2 Présentation générale.....	7
A.1.3 Faits marquants de l'exercice et perspectives.....	8
<b>A.2 Performance associée aux portefeuilles de contrats</b> .....	<b>9</b>
<b>A.3 Performance associée aux activités de placements</b> .....	<b>10</b>
A.3.1 Revenus et charges générés par les portefeuilles de placements y compris fonds propres.....	11
<b>A.4 Autres produits et charges</b> .....	<b>11</b>
<b>B. Système de gouvernance</b> .....	<b>12</b>
<b>B.1 Information générale sur le système de gouvernance</b> .....	<b>12</b>
B.1.1 Rôles, responsabilités et missions des acteurs de la gouvernance.....	12
B.1.2 Changements importants au sein de la gouvernance survenus au cours de la période de référence.....	15
B.1.3 Informations relatives à la politique de rémunération.....	16
B.1.4 Principales caractéristiques des transactions significatives avec les parties liées.....	19
<b>B.2 Exigences de Compétence et d'Honorabilité</b> .....	<b>19</b>
B.2.1 Dispositions du groupe Crédit Agricole Assurances en matière de compétence et d'honorabilité.....	20
B.2.2 Processus d'appréciation et de justification de la compétence et de l'honorabilité.....	20
<b>B.3 Système de gestion des risques</b> .....	<b>21</b>
B.3.1 Dispositif de gestion des risques.....	21
B.3.2 Dispositif ORSA.....	21
<b>B.4 Système de contrôle interne</b> .....	<b>22</b>
<b>B.5 Fonction audit interne</b> .....	<b>23</b>
<b>B.6 Fonction actuarielle</b> .....	<b>24</b>
<b>B.7 Sous-traitance</b> .....	<b>24</b>
B.7.1 Principes généraux et objectif de la politique de sous-traitance du groupe.....	24
B.7.2 Relation entre le groupe et les filiales.....	24
B.7.3 Cas des activités critiques ou importantes.....	25
<b>C. Profil de risques</b> .....	<b>26</b>
Introduction.....	26
<b>C.1 Risque de souscription vie</b> .....	<b>26</b>
C.1.1 Exposition aux principaux risques.....	26
C.1.2 Principales techniques de gestion et de réduction du risque.....	27
C.1.3 Principales concentrations.....	27
C.1.4 Sensibilités.....	27
<b>C.2 Risque de marché</b> .....	<b>27</b>
C.2.1 Exposition aux risques.....	28
C.2.2 Principales techniques de gestion et de réduction du risque.....	28
C.2.3 Concentration.....	29
C.2.4 Sensibilités.....	29
<b>C.3 Risque de contrepartie</b> .....	<b>30</b>
C.3.1 Exposition aux risques.....	30
C.3.2 Principales techniques de gestion et de réduction du risque.....	30
C.3.3 Principal concentrations.....	30
<b>C.4 Risque de liquidité</b> .....	<b>31</b>
C.4.1 Exposition aux risques.....	31
C.4.2 Principales techniques de gestion et de réduction du risque.....	31
C.4.3 Sensibilités.....	31
<b>C.5 Risque opérationnel</b> .....	<b>31</b>
C.5.1 Exposition aux risques.....	31

C.5.2 Principales techniques de gestion et de réduction du risque .....	32
C.5.3 Sensibilités.....	33
<b>C.6 Autres risques significatifs .....</b>	<b>33</b>
C.6.1 Exposition aux risques .....	33
C.6.2 Principales techniques de gestion et de réduction du risque .....	33
<b>D. Valorisation à des fins de solvabilité .....</b>	<b>34</b>
<b>Introduction .....</b>	<b>34</b>
Opérations en devises.....	34
Compensation des actifs et des passifs.....	34
Utilisation de jugements et estimations dans la préparation du bilan prudentiel .....	34
<b>D.1 Actifs.....</b>	<b>35</b>
D.1.1 Actifs incorporels et frais différés.....	36
D.1.2 Actifs d'impôts différés .....	36
D.1.3 Immobilisations corporelles .....	36
D.1.4 Instruments financiers .....	37
D.1.5 Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance (provisions techniques cédées).....	37
D.1.6 Trésorerie et équivalents de trésorerie .....	38
D.1.7 Créances financières non liées à l'assurance.....	38
<b>D.2 Provisions techniques.....</b>	<b>38</b>
D.2.1 Synthèse des provisions techniques .....	38
D.2.2 Principes de valorisation des provisions techniques à des fins de solvabilité.....	39
D.2.3 Segmentation.....	40
D.2.4 Comptabilisation initiale.....	40
D.2.5 Principes généraux d'évaluation de la meilleure estimation (BE).....	40
D.2.6 Mesures transitoires pour les provisions techniques.....	42
D.2.7 Principaux changements d'hypothèses utilisées dans le calcul des provisions techniques .....	42
D.2.8 Marge de risque (Risk Margin) .....	42
D.2.9 Niveau d'incertitude lié à la valeur des provisions techniques.....	42
<b>D.3 Autres passifs .....</b>	<b>43</b>
D.3.1 Provisions et passifs éventuels .....	43
D.3.2 Provisions pour retraite .....	44
D.3.3 Dettes pour dépôts espèces des réassureurs.....	44
D.3.4 Passifs d'impôts différés.....	44
D.3.5 Passifs financiers .....	44
<b>D.4 Méthodes de valorisation alternatives.....</b>	<b>44</b>
<b>D.5 Autres informations.....</b>	<b>44</b>
<b>E. Gestion des fonds propres .....</b>	<b>45</b>
<b>E.1 Fonds propres.....</b>	<b>45</b>
E.1.1 Politique de gestion des fonds propres.....	45
E.1.2 Fonds propres disponibles .....	45
E.1.3 Fonds propres éligibles .....	49
<b>E.2 Capital de solvabilité requis (SCR) .....</b>	<b>50</b>
<b>F. Annexes – QRTs.....</b>	<b>51</b>

# SYNTHÈSE

Depuis l'entrée en vigueur de Réglementation Solvabilité 2 au 1er janvier 2016 et plus spécifiquement dans le cadre du Pilier 3 de la directive relative à la diffusion d'information au public, le rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR) de PREDICA, filiale d'assurances vie détenue à 100% par Crédit Agricole Assurances, rend compte de l'exercice écoulé sur l'année 2020.

Le SFCR de PREDICA consiste à apporter une vision d'ensemble des activités d'assurance en environnement Réglementation Solvabilité 2. Ce rapport ainsi que les différents états quantitatifs annuels (QRT), permettent de présenter et d'apporter des explications sur l'activité et la performance de PREDICA, de présenter le caractère approprié de son système de gouvernance, d'apprécier les écarts de valorisation de son bilan entre normes locales et Réglementation Solvabilité 2 et d'évaluer la solvabilité du groupe. Ce rapport a été présenté en Comité d'audit pour consultation et validé par le Conseil d'administration de PREDICA.

## ACTIVITÉS ET RÉSULTATS

PREDICA, acteur majeur de l'assurance vie en France, est un assureur complet, diversifié au travers principalement de deux métiers : l'Épargne / Retraite et la protection des personnes de par sa gamme Prévoyance / Emprunteur / Assurances collectives. Les activités d'Épargne / Retraite représentent, en 2020, 87% de son chiffre d'affaires. L'activité de la gamme de prévoyance complète, permettant de protéger le souscripteur ainsi que ses proches contre les aléas de la vie, constitue 13% de son chiffre d'affaires en 2020.

Avec un chiffre d'affaires de 18 227 millions d'euros, en diminution par rapport à 2019 ; PREDICA démontre sa solidité dans un contexte de :

- ▶ Crise sanitaire qui s'est traduit par une décollecte nette sur le marché français de l'assurance vie ;
- ▶ Forte concurrence entre les acteurs ;
- ▶ Taux bas persistants.

Ces résultats témoignent du dynamisme commercial des réseaux et montrent la pertinence du modèle de bancassurance intégré dans lequel la compagnie s'inscrit, co-construit autour des réseaux des Caisses régionales du Crédit Agricole, de LCL.

La société FINAREF VIE a fait l'objet d'une fusion avec la société PREDICA en date du 2 novembre 2020. D'un point de vue comptable et fiscal, la fusion a pris effet rétroactivement au 1er janvier 2020.

## Systeme de gouvernance

PREDICA s'est muni d'un système de gouvernance, adapté aux lignes d'activités de la compagnie, en adéquation avec ses différents métiers et ses modalités de pilotage.

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre et assume au niveau du groupe la responsabilité du respect des dispositions légales, réglementaires et administratives adoptées en vertu de la directive Réglementation Solvabilité 2. Le Conseil est en lien avec la Direction générale, comprenant le Directeur général et un Directeur général délégué, second dirigeant effectif de PREDICA, et les responsables des quatre fonctions clés.

Ce système de gouvernance contribue à la réalisation des objectifs stratégiques de PREDICA et garantit une maîtrise efficace de ses risques compte tenu de leur nature, de leur ampleur et de leur complexité et les contrôle à intervalles réguliers afin qu'ils garantissent une gestion saine et prudente de l'activité.

## Profil de risques

Le profil de risque de PREDICA décrit par la suite dans la section C du présent rapport est établi à partir du processus d'identification des risques majeurs qui constitue l'outil principal permettant d'identifier et d'évaluer les risques auxquels la compagnie est exposée. Les principaux risques sont les risques de marché et de souscription vie, liés à la prédominance des activités d'épargne et de retraite de PREDICA.

Compte tenu de son profil de risque, la formule standard est adaptée au calcul du besoin en capital de la compagnie. Les risques qui n'ont pas de correspondance dans la formule standard font l'objet, comme chacun des risques identifiés, d'un dispositif de gestion et d'un suivi permettant, le cas échéant, d'alerter la gouvernance en cas de déviation par rapport au cadre de gestion courante.

## Valorisation à des fins de solvabilité 2

Le bilan prudentiel de PREDICA est arrêté au 31 décembre 2020.

Le principe général de valorisation du bilan prudentiel est celui d'une évaluation économique des actifs et passifs :

- ▶ Les actifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes ;
- ▶ Les passifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

PREDICA a retenu comme base de valorisation de son bilan prudentiel les normes françaises.

## Gestion des fonds propres

La politique des fonds propres mise en place chez PREDICA s'intègre pleinement dans la politique définie au niveau du groupe Crédit Agricole Assurances. Cette politique est déclinée au niveau de chacune de ses filiales. Elle définit les modalités de gestion, de suivi et d'encadrement des fonds propres, ainsi que le processus de financement du groupe Crédit Agricole Assurances et de ses filiales.

La politique de gestion des fonds propres de PREDICA s'intègre dans le cadre d'appétence au risque du groupe défini et validé par son Conseil d'administration.

Elle a été conçue de façon à intégrer les contraintes de la réglementation applicable au groupe d'assurance, la réglementation bancaire, la réglementation des conglomérats financiers, ainsi que les objectifs propres du groupe Crédit Agricole.

Au 31 décembre 2020, le niveau des fonds propres éligibles pour couvrir le MCR s'élève à 23 575 millions d'euros, et permet de couvrir à hauteur de 4,5 fois le MCR qui s'élève à 5 226 millions d'euros. Au 31 décembre 2020, le montant des fonds propres éligibles de PREDICA s'élève à 27 800 millions d'euros et le besoin en capital (SCR) à 11 613 millions d'euros. Les fonds propres éligibles intègrent à hauteur de 11 090 millions d'euros une part de la provision pour participation aux bénéfices comptables, conformément à l'arrêté du 24 décembre 2019. Aucune mesure transitoire n'a été retenue par PREDICA pour le calcul de son ratio de solvabilité, à l'exception de la clause de *grandfathering* des dettes subordonnées.

Ainsi à fin 2020, le ratio de solvabilité de PREDICA est de 239%.

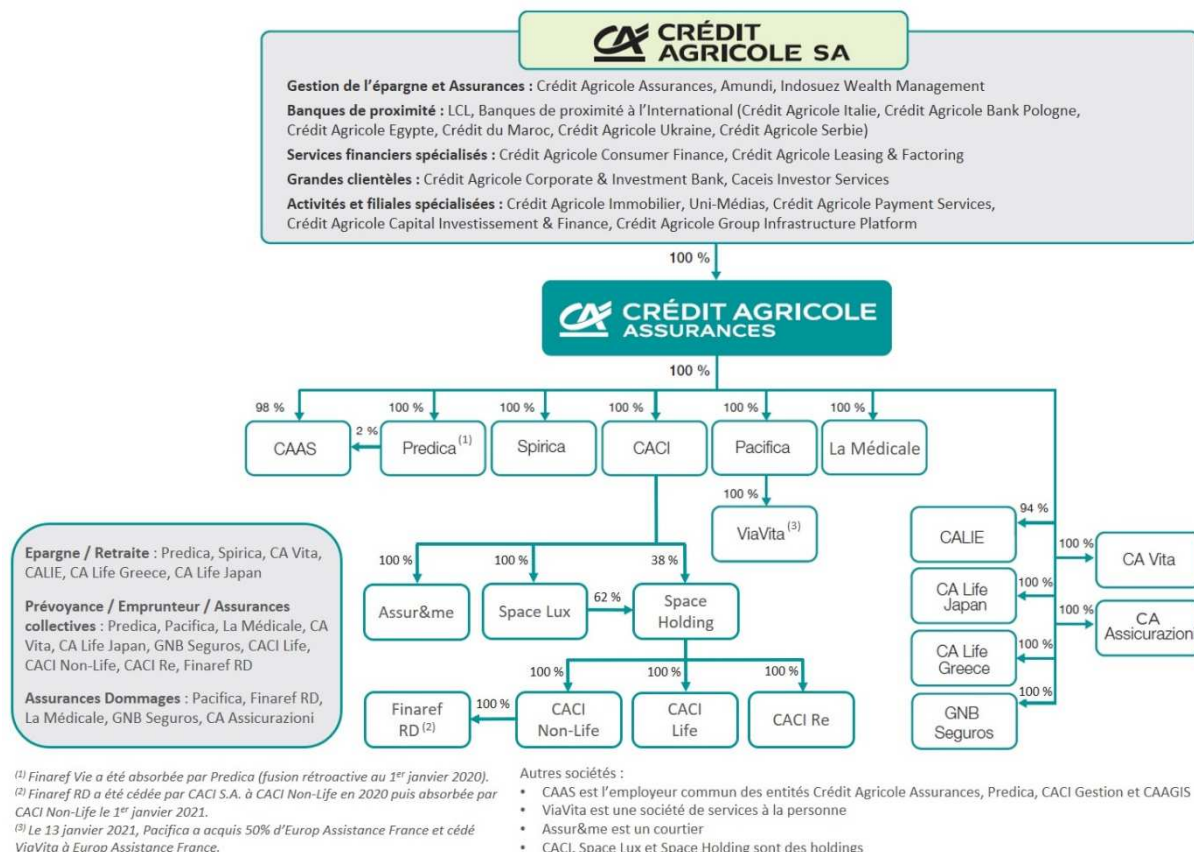
# A. ACTIVITÉS ET RÉSULTATS

## A.1 ACTIVITÉ

### A.1.1 Périmètre

PREDICA, société anonyme française au capital de 1 030 millions d'euros siège au 16/18, boulevard de Vaugirard – 75724 Paris Cedex 15.

PREDICA est administrée par un Conseil d'Administration. PREDICA est spécialisée dans la distribution des produits d'assurance de personnes ; elle s'inscrit dans l'organisation du groupe Crédit Agricole Assurances (groupe CAA), groupe d'assurance créé en 2009, par Crédit Agricole S.A. pour rassembler toutes ses activités d'assurance dans une structure unique.



PREDICA est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) sise au 4 place de Budapest à Paris.

Elle est auditée par les cabinets PricewaterhouseCoopers Audit sis au 63 rue de Villiers à Neuilly-sur-Seine et Ernst and Young et Autres sis dans la Tour First, 1 place des Saisons à Courbevoie.

## A.1.2 Présentation générale

### **PREDICA, acteur majeur de l'assurance vie en France**

PREDICA, est devenue en 35 ans, un acteur majeur du marché de l'assurance vie en France. Créée, en 1986 pour développer l'assurance vie, dans le prolongement de l'activité d'épargne du réseau bancaire du Crédit Agricole, elle propose aujourd'hui une offre diversifiée afin de répondre au mieux aux enjeux sociétaux importants, tels que la retraite et la prévoyance.

PREDICA est ainsi présente sur les grands métiers de l'assurance de personnes : l'Épargne / Retraite et la protection des personnes au travers de sa gamme Prévoyance / Emprunteur / Assurances collectives.

Historiquement positionnée sur les métiers de l'assurance vie, PREDICA élabore des solutions afin de permettre aux clients du groupe Crédit Agricole de se constituer une épargne et de préparer leur retraite ; les activités d'Épargne / Retraite représentent, en 2020, 87% de son chiffre d'affaires.

PREDICA propose également une gamme de produits de prévoyance complète, permettant à ses clients de se protéger et de protéger leurs proches contre les aléas de la vie. Cette activité constitue 13% de son chiffre d'affaires en 2020. Enfin, PREDICA exerce ses activités principalement en France.

Pour développer l'ensemble de ses activités, PREDICA s'appuie principalement sur ses deux réseaux partenaires, les Caisses Régionales du Crédit Agricole et LCL.

### **De nouveaux défis pour PREDICA dans un marché en pleine mutation**

Dans un **contexte de taux bas persistant**, qui conduit les acteurs du secteur à adapter leur modèle et leurs offres en matière d'épargne, PREDICA continue de renforcer l'équilibre de ses activités en poursuivant son développement par la diversification de sa collecte en unités de compte (support euro-croissance et contrats vie-génération), l'accélération de son développement en prévoyance individuelle (notamment par l'internalisation des contrats d'assurance groupe des Caisses régionales) et par la création d'offres collectives en prévoyance / santé.

Lancement dès octobre 2019 des PER individuel et collectif permettant aux clients de préparer au mieux leur retraite tout au long de leur vie professionnelle.

Face à de **nouveaux enjeux sociétaux**, notamment en matière de santé, retraite et dépendance, PREDICA a répondu, à la fois via des produits adaptés, par ses décisions d'investissements, en cohérence avec les domaines d'excellence du groupe Crédit Agricole (logement, économie de l'environnement, agriculture-agroalimentaire, santé-vieillesse) mais aussi par son engagement sociétal auprès des aidants familiaux.

Les **nouveaux usages de consommation** de ses clients, constituent un autre défi majeur pour PREDICA, qui l'a conduit à développer de nouvelles approches digitales dans le sillage du projet de Banque multicanale de proximité mis en place par sa société mère Crédit Agricole Assurances. PREDICA a engagé depuis quelques années la transformation de ses métiers, par la digitalisation de ses processus de vente et de gestion.

### **Participations détenues par PREDICA**

Les sociétés (participations, filiales) détenues par PREDICA sont de deux natures : les premières, par leur objet social, proposent des services complémentaires à l'activité d'assurance de PREDICA ; les secondes (≈ 250 entités principalement SCI et SAS) correspondent à des investissements immobiliers, infrastructures, Private Equity, ...

### A.1.3 Faits marquants de l'exercice et perspectives

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 et ses conséquences économiques, notamment à travers les mesures gouvernementales prises pour endiguer la pandémie, et une volatilité accrue sur les marchés financiers. Dans ce contexte d'incertitude inédit, d'environnement économique instable, associés à des taux toujours très bas, le groupe Crédit Agricole Assurances a assuré son rôle et ses responsabilités vis-à-vis de ses clients et de la société en accompagnant les plus fragilisés par la crise, tout en poursuivant ses objectifs stratégiques de diversification et de développement à l'international :

► Au plan de la solidarité :

PREDICA s'est mobilisé face à la crise sanitaire et économique avec des mesures d'accompagnement et de contribution aux fonds de solidarité, réaffirmant ainsi son rôle d'assureur, d'investisseur et d'entreprise responsable. PREDICA a ainsi contribué au fonds de solidarité mis en place par les pouvoirs publics en faveur des TPE et des indépendants des secteurs particulièrement touchés par la crise, ainsi qu'au fonds de solidarité créé par le Groupe Crédit Agricole en faveur des personnes âgées. Enfin, PREDICA a également participé à la contribution exceptionnelle des organismes de complémentaire santé aux dépenses liées à la gestion de l'épidémie de Covid-19.

► Au plan de la digitalisation :

Dans le contexte de crise sanitaire et particulièrement lors des périodes de confinement survenues sur l'année 2020, PREDICA s'est mobilisé pour maintenir son accessibilité et la qualité de service qu'il doit à ses assurés, notamment à travers la simplification et la digitalisation de nombreux processus qui ont permis de faciliter la poursuite de l'activité et la continuité de services auprès des clients,

L'application Crédit Agricole Ma Santé a permis la mise en place d'un dispositif d'accompagnement des assurés pendant la crise (actualités sur la Covid, consultations de médecin en ligne, soutien psychologique). Cette plateforme a par ailleurs poursuivi son développement en 2020 : près de 70 % des assurés sont inscrits sur la plateforme et 60 % de leurs factures sont transmises sous format dématérialisé. Elle a en outre permis de mener plus de 3 000 consultations de médecin en ligne.

► Au plan prudentiel :

PREDICA a poursuivi l'adaptation de sa politique commerciale, de son allocation d'actifs et de ses ressources financières aux exigences quantitatives de Solvabilité 2. Le ratio prudentiel de l'entité se situe à un niveau toujours élevé. Par ailleurs, en 2020, PREDICA a participé aux exercices d'impacts holistiques EIOPA préparant la révision de la Directive Solvabilité 2, testant notamment l'impact du nouveau choc de taux en environnement de taux bas et la nouvelle formule d'ajustement pour volatilité (VA). Ces exercices ont alimenté l'avis technique de l'EIOPA communiqué en décembre 2020 à la Commission Européenne. En 2021, le Groupe continuera de suivre les évolutions du cadre Solvabilité 2, notamment lors de la mise en place des trilogues entre Commission Européenne, Parlement et Conseil de l'Europe préparant les nouveaux textes réglementaires.

► Au plan stratégique :

PREDICA poursuit son développement vers les métiers plus créateurs de valeurs. Ainsi, dans le contexte de taux historiquement bas de ces dernières années, PREDICA a renforcé sa stratégie de diversification de son mix-produit en accélérant le développement des activités de protection des personnes, ainsi qu'en renforçant en 2020 sa politique de réorientation vers les unités de compte sur l'épargne et la retraite, tout en mettant en avant son devoir de conseil.

► Plan à moyen terme :

Le 6 juin 2019, le Groupe Crédit Agricole a annoncé l'adoption de son Plan à Moyen Terme 2022. Le Plan à Moyen Terme 2022 fixe des objectifs ambitieux pour Crédit Agricole Assurances comme l'un des principaux moteurs de la réalisation des synergies de revenus ciblées à l'horizon 2022 au niveau du groupe Crédit Agricole, dont plus de 800 millions d'euros sont attendus du métier assurance.

Le Plan à Moyen Terme 2022 reflète les stratégies clés suivantes pour l'activité de PREDICA : Dans sa gamme de produits d'épargne, PREDICA continuera à proposer des produits d'épargne pertinents dans un contexte de taux d'intérêt bas, dans le cadre d'une approche de conseil globale, en accompagnant les clients dans la diversification de leurs actifs et en agissant comme un conseiller de confiance, tout en préservant la rentabilité du groupe Crédit Agricole Assurances. En matière de produits de retraite, PREDICA profitera des nouvelles opportunités de marché offertes par la « Loi Pacte » pour augmenter sa part de marché en France, tout en renforçant les synergies avec Amundi pour les plans d'épargne retraite collectifs. Dans le métier prévoyance / emprunteur / assurances collectives, PREDICA proposera des solutions d'assurance emprunteur plus souples, stimulera la croissance de la prévoyance individuelle et poursuivra le développement de ses lignes de santé et de prévoyance collectives.



## A.2 PERFORMANCE ASSOCIÉE AUX PORTEFEUILLES DE CONTRATS

A fin décembre 2020, PREDICA reporte un chiffre d'affaires de 18 227 millions d'euros, en baisse de 24% par rapport à 2019. En 2020 l'environnement de taux bas a continué de peser sur la rentabilité et la solvabilité des compagnies d'assurances. Cependant, outre le renforcement de ses réserves, PREDICA y répond en poursuivant la diversification de son mix-produits vers les activités de prévoyance individuelle et collective tout en maintenant une croissance soutenue de sa collecte en unités de compte en épargne / retraite.

La performance de souscription vie illustrée dans les tableaux ci-dessous est présentée par lignes d'activité selon le référentiel Réglementation Solvabilité 2 et ne prend pas en compte les produits financiers dont la performance est développée dans la section A3-Performance associée au portefeuille de placements.

	31/12/2020						
	Assurance santé (affaires directes)	Assurance avec participation aux bénéficiaires	Engagements d'assurance indexés ou en unités de compte	Autres engagements de (ré)assurance vie	Assurance santé (réassurance acceptée)	Réassurance vie	Total
<i>(en millions d'euros)</i>							
Primes émises brutes	839	10 179	5 167	1 590	25	428	<b>18 227</b>
Primes acquises brutes	839	10 179	5 167	1 590	25	428	<b>18 228</b>
Sinistres bruts	(451)	(14 006)	(1 677)	(400)	(13)	(873)	<b>(17 419)</b>
Variation des autres provisions techniques brutes	(291)	3 209	(3 807)	(71)	(5)	450	<b>(516)</b>
Dépenses engagées (hors frais de placement)	(223)	(846)	(382)	(796)	(6)	(66)	<b>(2 319)</b>
Cessions en réassurance	-	10	-	(37)	4	(3)	<b>(26)</b>

	31/12/2019						
	Assurance santé (affaires directes)	Assurance avec participation aux bénéficiaires	Engagements d'assurance indexés ou en unités de compte	Autres engagements de (ré)assurance vie	Assurance santé (réassurance acceptée)	Réassurance vie	Total
<i>(en millions d'euros)</i>							
Primes émises brutes	753	15 921	3 986	1 429	23	2 025	<b>24 137</b>
Primes acquises brutes	753	15 921	3 986	1 429	23	2 025	<b>24 137</b>
Sinistres bruts	(420)	(12 565)	(3 460)	(357)	(13)	(525)	<b>(17 340)</b>
Variation des autres provisions techniques brutes	475	13 062	5 559	16	3	1 647	<b>20 761</b>
Dépenses engagées (hors frais de placement)	(199)	(791)	(317)	(728)	(4)	(64)	<b>(2 102)</b>
Cessions en réassurance	29	9	-	(10)	2	(3)	<b>29</b>

(Cessions en réassurance: montant positif si la variation est négative, conformément au règlement d'exécution (UE) 2017/2190 de la Commission du 24 novembre 2017.)

### Epargne / Retraite

A fin 2020, le chiffre d'affaires des activités Epargne / Retraite s'établit à 15 774 millions d'euros, en diminution de 28% par rapport à fin 2019. Les contrats avec participation aux bénéficiaires enregistrent une diminution de 36,1% par rapport à fin décembre 2019 et représentent désormais 56% des primes émises brutes pour un montant de 10 179 millions d'euros. Cette tendance est également observée sur la forte baisse de la collecte acceptée CALIE, de - 79%.

La compagnie diversifie son mix-produits en faveur des unités de compte. En effet, la collecte en unités de compte, qui, à fin 2020, contribue à hauteur de 33% (contre 18% en 2019) du chiffre d'affaires Epargne / Retraite, soit 5 167 millions d'euros, est en hausse de 30% par rapport à fin 2019.

Les prestations servies s'élèvent à 16 555 millions d'euros, et concernent principalement les contrats d'épargne en euros (14 878 millions).

Les provisions techniques brutes ont globalement été dotées 149 millions d'euros en 2020. Cette cotation concerne principalement l'Obsèques pour 199 millions d'euros pour le poste de provision mathématique.

Les dépenses et frais engagés affectés à la ligne métier Epargne / Retraite sont principalement constitués par les commissions versées aux partenaires de PREDICA qui assurent la distribution mais également la gestion des contrats, la prise en compte des normes réglementaires et prudentielles et les investissements réalisés notamment dans les technologies numériques et plus spécifiquement la digitalisation des processus de gestion et de vente.

L'encours moyen sous gestion a continué à progresser de près de 2,85% pour atteindre 262 691 millions d'euros.

## **Emprunteur / Prévoyance individuelle / Assurances collectives**

En Emprunteur / Prévoyance individuelle / Assurances collectives, le chiffre d'affaires 2020 augmente de 11% pour s'établir à 2 454 millions d'euros, porté par l'assurance emprunteur, la dépendance, la prévoyance ainsi que la concrétisation de nouveaux partenariats en assurances collectives.

En termes de nature d'engagement, PREDICA réalise près de 71% de son chiffre d'affaires sur les couvertures décès proposées en assurance directe sur l'ensemble des produits de cette ligne métier.

A noter que 62% du chiffre d'affaires est obtenu par les activités en assurance emprunteurs. Le reste du chiffre d'affaires est réalisé sur les garanties qui couvrent les conséquences d'une maladie ou d'un accident présentes dans les offres de Prévoyance et Dépendance.

Les prestations servies sur cette ligne métier s'élèvent à 864 millions d'euros et portent principalement sur les risques décès avec 400 millions ainsi que sur les activités emprunteur en acceptation et les garanties santé qui représentent respectivement 13 millions d'euros et 451 millions d'euros.

Les provisions destinées à couvrir les prestations issues des garanties santé et décès constituent les principales variations des autres provisions techniques de cette ligne métier.

Le niveau global de charges est largement couvert par le chiffre d'affaires traduisant ainsi la bonne tenue générale de cette ligne métier.

## **A.3 PERFORMANCE ASSOCIÉE AUX ACTIVITÉS DE PLACEMENTS**

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire de la Covid-19, qui a entraîné des restrictions et fermetures économiques dans de nombreux pays, particulièrement en Europe. Ceci a conduit à une chute des bourses mondiales. Cependant, le soutien massif des Banques Centrales d'abord, via des baisses de taux et des injections monétaires, puis les mesures budgétaires exceptionnelles qui ont été prises ont permis de stabiliser la demande et diminuer les risques de défaillance en chaîne des acteurs économiques. Les perspectives de l'arrivée de vaccins en fin d'année ont permis aux marchés actions de rebondir.

### A.3.1 Revenus et charges générés par les portefeuilles de placements y compris fonds propres

<i>(en millions d'euros)</i>	Produits financiers au 31/12/2020	Produits financiers au 31/12/2019
Taux	4 882	5 125
Actions / Foncières cotées	543	618
OPCVM	616	625
Immobilier	524	474
Autres	(176)	(147)
<b>TOTAL</b>	<b>6 390</b>	<b>6 695</b>

A fin décembre 2020, les produits financiers générés par les placements des activités d'assurance ressortent à 6 390 millions d'euros, en baisse de -4,8% par rapport à fin 2019 pénalisés principalement par la baisse des rendements des actifs immobiliers et des actions.

A fin 2020, le portefeuille d'investissements de PREDICA est constitué à 73,5% d'obligations et autres titres obligataires, 7,8% en actions, 16% en fonds d'investissements de toute nature et 3% en immobilier.

Les revenus du portefeuille proviennent donc pour l'essentiel des revenus des actifs de taux, qui s'élèvent à 4 882 millions d'euros à fin 2020, en baisse de -4,7% par rapport à fin 2019.

Les charges des placements s'établissent à 176 millions d'euros, en augmentation de 19,4% par rapport à 2019.

Par ailleurs, PREDICA détient au 31 décembre 2020, 0,3 milliard d'euros d'actifs titrisés (en direct et au travers d'OPC dédiés) dont 30% de notation AAA.

## A.4 AUTRES PRODUITS ET CHARGES

L'essentiel des autres produits et charges est composé de l'impôt et des charges financières liées aux titres de dettes subordonnées.

## B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE

PREDICA s'est muni d'un système de gouvernance en adéquation avec ses différents métiers et ses modalités de pilotage. Ce système de gouvernance contribue activement à la réalisation de ses objectifs stratégiques et ceux du groupe Crédit Agricole Assurances tout en garantissant une gestion saine et prudente de ses risques compte tenu de leur nature, leur ampleur et de leur complexité.

### B.1 INFORMATION GÉNÉRALE SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE

L'organisation générale de PREDICA est inscrite dans celle du groupe Crédit Agricole Assurances. Elle s'articule autour :

- ▶ D'un Conseil d'administration avec son comité spécialisé (Comité d'audit et des comptes) ;
- ▶ D'une Direction générale avec notamment ses dirigeants effectifs ;
- ▶ D'un fonctionnement hiérarchique ;
- ▶ Et d'un fonctionnement transverse assuré par des comités.

L'appartenance au Groupe Crédit Agricole S.A. se traduit par un fonctionnement sous forme de lignes métiers. Le rattachement est :

- ▶ Hiérarchique dans le cas de la fonction Contrôle périodique, Contrôle permanent et Risques, Juridique et conformité ;
- ▶ Fonctionnel dans le cas de la fonction Finances, de la Direction Communication et de la Direction des Ressources humaines.

Les responsables de ces sujets au sein des entités effectuent un double reporting, d'une part à la Direction de l'entité du Groupe Crédit Agricole Assurances dont ils dépendent, d'autre part au responsable de la ligne métier Groupe.

Certaines fonctions sont par ailleurs mutualisées au niveau du Groupe Crédit Agricole Assurances comme notamment celles des Investissements, de la Communication corporate de la Communication clients, de l'Audit, des Ressources humaines et la fonction Achats.

#### B.1.1 Rôles, responsabilités et missions des acteurs de la gouvernance

##### B.1.1.1 Conseil d'administration de PREDICA

**Le Conseil d'administration de PREDICA**, entreprise d'assurance régie par le code des assurances, est composé au 31 décembre 2020 de treize membres auxquels s'ajoute un censeur.

Il se réunit en général six fois par an.

Le Conseil d'administration exerce les pouvoirs qui lui sont attribués par la loi et les statuts de la Société et notamment il définit la stratégie ainsi que les politiques générales de la Société. Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Dans la limite de ses pouvoirs, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il établit et approuve les différents rapports exigés. Il valide également les politiques. Le Conseil peut procéder aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns et veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires.

Le Conseil d'administration assume la responsabilité du respect des dispositions légales, réglementaires adoptées en vertu de la Directive Réglementation Solvabilité 2 et veille à ce qu'une évaluation interne des risques et de la solvabilité soit menée au niveau de l'entité.

Le Conseil est responsable de l'efficacité du système de gouvernance des risques en fixant l'appétence au risque et les limites de tolérance au risque en approuvant les politiques principales de gestion des risques de l'entité.

A ce titre, il fixe et approuve l'organisation générale de l'entité, son système de gouvernance et de gestion des risques ainsi que son dispositif de contrôle interne. Il s'assure qu'ils sont adaptés à la nature, à l'ampleur et à la complexité des risques des opérations et les contrôle à intervalle régulier afin qu'ils garantissent une gestion saine et prudente de l'activité. Il est ainsi impliqué dans la compréhension des principaux risques encourus par l'entité, dans la fixation des limites et est régulièrement informé de leur respect.

Le Conseil est en lien avec la Direction générale et les responsables des fonctions clés.

Le Conseil entend directement les responsables des fonctions clés au moins une fois par an afin de prendre connaissance de leur bilan annuel et chaque fois que ceux-ci souhaitent l'informer d'un événement de nature à le justifier. Les responsables des fonctions clés participent par ailleurs à chaque réunion du Comité d'audit et des comptes qui rend compte de leurs travaux au Conseil.



#### B.1.1.2 Comités sous la responsabilité du Conseil d'Administration

##### **Comité d'audit et des comptes**

Il est composé de cinq administrateurs avec la participation permanente du censeur. Assistent également aux réunions, les Commissaires aux comptes et toute personne en charge ou habilitée à reporter les questions relatives aux contrôles des risques, travaux d'audit, finances et comptabilité. Conformément au règlement intérieur, participent à ce Comité des représentants de la Direction des Finances, du Secrétariat Général, ainsi que les quatre responsables des fonctions clés.

Le Comité se réunit au moins quatre fois par an sur l'initiative de son Président ou à la demande du Président du Conseil d'Administration ou du Directeur Général. Le Comité rend compte de ses travaux à la prochaine réunion du Conseil d'administration et informe ce dernier sans délai de toute difficulté rencontrée.

Le Comité d'audit et des comptes assure le suivi du processus d'élaboration de l'information comptable et financière en s'interrogeant sur la traduction des événements marquants ayant une incidence sur les comptes. Il est chargé également de suivre la réalisation par les Commissaires aux comptes de leur mission et d'assurer le suivi de l'indépendance de ces derniers.

Le Comité d'audit et des comptes a pour mission également d'examiner l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques (veille au traitement adéquat des opérations significatives, des risques majeurs, à la cohérence de l'ensemble, etc.). Il examine notamment le plan d'audit interne de l'entité.

Plus généralement, le Comité d'audit et des comptes suit tout dossier stratégique à la demande de la Direction Générale et/ou du Président du Comité d'audit et des comptes et/ou du Président du Conseil d'administration pouvant avoir un impact majeur sur la situation financière de l'entité.

##### **Comités exceptionnels**

Le Conseil peut décider la création de comités chargés d'étudier des questions spécifiques de sa compétence. Ces comités exercent leur activité sous sa responsabilité.

Depuis 2013, l'exercice des fonctions du Comité des rémunérations de PREDICA a été transféré au Comité des rémunérations de Crédit Agricole S.A.

#### B.1.1.3 Direction générale de PREDICA

En application des dispositions légales, les fonctions de Président et de Directeur Général sont dissociées au sein de Crédit Agricole Assurances.

Sous réserve des pouvoirs que la loi (ou le règlement intérieur, le cas échéant) attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration, la Direction générale est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans la limite de son objet social.

La Direction Générale de PREDICA fixe les modalités opérationnelles de mise en œuvre de la stratégie décidée par le Conseil d'administration de PREDICA et rend compte à ce dernier de son action. Elle supervise et pilote le fonctionnement du système de gouvernance des risques mis en place au sein de l'entité. Elle propose au Conseil les orientations stratégiques et établit les politiques que le Conseil approuve pour PREDICA. Elle fixe des procédures décisionnelles efficaces, une structure organisationnelle qui indique clairement les lignes de reporting, assigne les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et attribue les moyens adéquats.

Elle est directement impliquée dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de maîtrise des risques et de contrôle interne et s'assure notamment que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées pour l'entité. Elle veille à ce que les principales informations relatives à l'entité soient régulièrement reportées et correctement documentées, les principaux dysfonctionnements identifiés et les mesures correctrices mises en œuvre. Elle interagit de manière appropriée avec les comités mis en place au sein de l'entreprise, et notamment les responsables des fonctions clés.

Le Conseil d'administration de PREDICA du 6 novembre 2019 a nommé Philippe DUMONT Directeur Général (dirigeant effectif) à effet du 1er janvier 2020.

#### B.1.1.4 Dirigeants effectifs

Le Conseil d'administration a désigné comme second Dirigeant effectif Henri LE BIHAN, Directeur général délégué.

Les dirigeants effectifs (Philippe DUMONT, Directeur général, et Henri LE BIHAN, Directeur général délégué), participent directement à la mise en œuvre des différentes missions assurées par la Direction générale (comme présentées ci-dessus).

#### B.1.1.5 Comités sous la responsabilité de la Direction générale

Le fonctionnement de la société PREDICA s'appuie sur un Comité exécutif et des Comités spécialisés de niveau groupe Crédit Agricole Assurances.

Le Comité Exécutif (Comex) est l'instance stratégique de la Direction Générale du Groupe Crédit Agricole Assurances en charge de la validation des propositions d'orientations stratégiques faites au Conseil d'administration de la société PREDICA, des études et des choix sur les enjeux transverses de Direction générale.

#### B.1.1.6 Fonctions clés

Quatre fonctions clés ont été mises en place au sein de PREDICA :



- ▶ Une fonction Gestion des Risques ;
- ▶ Une fonction Actuarielle ;
- ▶ Une fonction Conformité ;
- ▶ Une fonction Audit Interne.

Ces fonctions-clés, disposant d'un responsable unique, éclairent et assistent la Direction générale et le Conseil d'administration de PREDICA dans l'animation du système de gouvernance. Elles disposent de l'autorité et de l'indépendance nécessaire à la bonne réalisation de leurs missions.

## Fonction Gestion des Risques de PREDICA

Les principes d'organisation et de fonctionnement du dispositif de contrôle des risques de PREDICA ont été établis à partir des normes internes du Groupe Crédit Agricole S.A. reposant sur le règlement CRBF 97-02 modifié de l'arrêté du 3 novembre 2014. Ces principes ont été adaptés et complétés afin d'y intégrer les risques inhérents au métier de l'assurance et les exigences découlant de la Directive Réglementation Solvabilité 2.

### Rôles et responsabilités de la fonction

La fonction Gestion des Risques vise à répondre au niveau de l'entité PREDICA aux enjeux suivants : s'assurer de l'efficacité du système de gestion des risques (détection, mesure, contrôle, gestion et déclaration des risques), intégrant notamment la stratégie risques groupe CAA, couvrir l'ensemble des natures de risque (techniques, financiers et opérationnels) et rendre compte à la gouvernance de l'exposition aux risques et des éléments de maîtrise.

### Organisation de la fonction, rattachement et lien avec les autres directions

La fonction Gestion des Risques est remplie par le Responsable de la Fonction Risques de PREDICA, qui est rattaché hiérarchiquement à la Fonction Risques de Crédit Agricole Assurances et fonctionnellement à la Direction Générale de PREDICA en tant que Responsable Contrôle Permanent et Risques (RCPR).

La fonction Gestion des risques de PREDICA s'appuie sur la contribution des autres fonctions clés (notamment la fonction actuarielle sur les risques techniques) et sur les dispositifs de contrôle interne de PREDICA.

## Fonction Actuarielle de PREDICA

### Rôles et responsabilités de la fonction actuarielle

La fonction Actuarielle de PREDICA vise à répondre aux enjeux suivants :

- ▶ Assurer la fiabilité et le caractère adéquat des provisions techniques prudentielles au regard des risques et garanties ;
- ▶ Exercer un second regard sur la politique de souscription et sur les dispositions prises en matière de réassurance ;
- ▶ Contribuer au système de gestion des risques en particulier concernant la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital et de l'ORSA ;
- ▶ Formaliser l'ensemble de ses travaux et de ses conclusions dans un rapport de la fonction actuarielle annuel pour présentation au Comité d'audit et des comptes et au Conseil d'administration.

### Organisation de la fonction actuarielle, rattachement et lien avec les autres directions

Le responsable de la fonction clef actuarielle est rattaché au directeur général délégué de PREDICA.

La fonction Actuarielle de PREDICA est distincte des fonctions opérationnelles en respect du principe de séparation des tâches. Elle porte un second regard sur l'ensemble des processus relatifs à la modélisation en lien avec la politique de provisionnement, la politique de souscription, la politique de réassurance et le système de gestion des risques. Ce second regard, formalisé dans des avis actuariels émis tout au long de l'activité, comprend l'analyse de la qualité des données ainsi que la revue de l'adéquation des hypothèses, des méthodes et des modèles utilisés.

Chaque année, la fonction actuarielle de PREDICA soumet un rapport aux instances de gouvernance. Ce rapport de la fonction actuarielle détaille les principaux travaux menés et leurs résultats, notamment :

- ▶ Ses conclusions sur le caractère adéquat des provisions techniques ;
- ▶ Son avis sur la politique globale de souscription ;
- ▶ Son avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- ▶ Sa contribution au système de gestion des risques (contribution aux processus ORSA, d'appétence aux risques, de besoin en capital) ;
- ▶ Ses recommandations sur la manière de remédier aux insuffisances identifiées ainsi qu'un suivi des plans d'actions.

Le rapport de la fonction Actuarielle de PREDICA est présenté au Comité d'audit et des comptes et Conseil d'administration.



## Fonction de la vérification de la Conformité de PREDICA

Les principes d'organisation de la fonction Conformité de PREDICA s'inscrivent dans ceux de la ligne métier Conformité du Groupe Crédit Agricole S.A. et les exigences découlant de Solvabilité 2.

### Rôles et responsabilités de la fonction Conformité

La fonction Conformité vise à prémunir PREDICA contre les risques de non-conformité aux lois et aux règlements applicables à ses activités incluant également les domaines relevant de la conformité tels que définis par la ligne métier du groupe Crédit Agricole S.A. Cette fonction est centrée sur l'activité opérationnelle de PREDICA et traite notamment des domaines suivants : la conformité des nouvelles activités, nouveaux produits, la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCBFT), la prévention de la fraude et de la corruption, le respect des engagements professionnels en matière de déontologie ainsi que la protection des données personnelles.

### Organisation de la fonction, rattachement et lien avec les autres directions

Le responsable Conformité de PREDICA est rattaché hiérarchiquement au responsable Conformité du Groupe Crédit Agricole Assurances, nommé titulaire de la fonction clé Conformité en décembre 2020 ; ce dernier rapporte fonctionnellement au Secrétaire Général, titulaire de la Fonction clé Conformité, et hiérarchiquement au Directeur de la Conformité du Groupe Crédit Agricole.

### Comités Conformité et compte rendu auprès de la Gouvernance

Plusieurs Comités traitent des questions de conformité : chaque semaine un Comité LCB/FT traite de la veille sur l'actualité de la sécurité financière (articles, publications réglementaires) et des dossiers susceptibles de faire l'objet d'une déclaration TRACFIN. Chaque quinzaine, un Comité nouvelles activités, nouveaux produits examine l'évolution des produits et des offres et émet un avis. La fonction Conformité effectue un reporting trimestriel au Comité de Contrôle Interne de PREDICA, participe au Comité d'audit et des comptes et un compte rendu annuel de la Fonction Clé est présenté au Conseil d'administration.

## Fonction Audit Interne de PREDICA

### Rôles et responsabilités de la fonction actuarielle

La Direction de l'Audit des Assurances (DAA) mène des missions d'audit, sur pièces et sur place, portant sur l'ensemble du périmètre de surveillance consolidé de PREDICA, incluant ses prestataires de service essentiels. Ses missions ont pour objet de s'assurer de la correcte mesure et maîtrise des risques, de l'adéquation et de l'efficacité des dispositifs de contrôle, de la conformité des opérations et du respect des procédures, de la correcte mise en œuvre des actions correctrices décidées, et enfin d'évaluer la qualité et l'efficacité du fonctionnement. Elles permettent de fournir une opinion professionnelle et indépendante sur le fonctionnement et le contrôle interne de PREDICA aux Directions Générales et Conseils d'administration de PREDICA et du Groupe Crédit Agricole Assurances.

### Organisation de la fonction, rattachement et lien avec les autres directions et entités assurance

La fonction Audit Interne est incarnée au niveau du Groupe Crédit Agricole Assurances et de ses filiales françaises dont PREDICA, par le Directeur de l'Audit du Groupe Crédit Agricole Assurances. Par ailleurs afin de garantir son indépendance, le Directeur de l'Audit du Groupe Crédit Agricole Assurances est rattaché hiérarchiquement à la Ligne Métier Audit Inspection du Crédit Agricole et fonctionnellement au Directeur Général de Crédit Agricole Assurances. Ce dernier veille en particulier à ce que les moyens nécessaires lui soient alloués pour l'accomplissement de ses missions.

### B.1.2 Changements importants au sein de la gouvernance survenus au cours de la période de référence

Au cours de l'exercice 2020, il n'y a pas eu de changement majeur en matière de comitologie.

Néanmoins plusieurs changements au sein du Conseil d'administration de PREDICA ont été enregistrés.

Au cours de l'année 2020, les mouvements suivants sont intervenus au sein du Conseil d'Administration :

- ▶ Nomination en qualité d'Administratrice indépendante de Mme Murielle LEMOINE (Conseil d'administration du 07/04/2020) ;
- ▶ Démission de Mme Elisabeth EYCHENNE, Directrice Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole de Franche Comté, de son mandat d'Administratrice et de son mandat de Présidente du Conseil d'administration (Conseil d'administration du 29/04/2020 et prise d'effet au 01/07/2020) ;
- ▶ Nomination de M. José SANTUCCI, Directeur général de la Caisse régionale de Crédit Agricole de Provence Alpes Côte d'Azur et Administrateur, en qualité de Président du Conseil d'administration (Conseil d'administration du 29/04/2020 – Prise d'effet au 01/07/2020) ;
- ▶ Démission de M. Paul FOUBERT, Directeur Pilotage Financier Crédit Agricole S.A et Administrateur (Conseil d'administration du 29/04/2020) ;
- ▶ Nomination de M. Paul FOUBERT, Directeur Pilotage Financier Crédit Agricole S.A, en qualité de Censeur (Conseil d'administration du 29/04/2020) ;
- ▶ Cooptation de Mme Clotilde L'ANGEVIN, Directrice de la Communication Financière Crédit Agricole S.A, en qualité d'Administratrice, en remplacement de M. Paul FOUBERT (Conseil d'administration du 29/04/2020) ;

- ▶ Démission de M. Thierry LANGRENEY, Directeur Général Adjoint de Crédit Agricole Assurances et Censeur (Conseil d'administration du 29/04/2020) ;
- ▶ Cooptation de Mme Laure LESME-BERTHOMIEUX, Directrice générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord Est, en qualité d'Administratrice, en remplacement de Mme Elisabeth EYCHENNE (Conseil d'administration du 30/07/2020)
- ▶ Démission de Mme Marie-Agnès CHESNEAU, Directrice Marchés Clients et Innovations au sein de la Fédération Nationale du Crédit Agricole et Censeur (Conseil d'administration du 30/07/2020) ;
- ▶ Désignation de Mme Marie-Agnès CHESNEAU, Directrice Marchés Clients et Innovations au sein de la Fédération Nationale du Crédit Agricole, en qualité de Représentant permanent de SACAM PARTICIPATIONS, Administrateur, en remplacement de Mme Nicole GOURMELON (Conseil d'administration du 30/07/2020).

### B.1.3 Informations relatives à la politique de rémunération

PREDICA s'est doté d'une politique de rémunération alignée avec celle du Groupe Crédit Agricole Assurances et adaptée à sa structure interne. PREDICA s'est ainsi muni de pratiques de rémunération responsables qui le préserve de toute prise de risque excessive par ses dirigeants et ses salariés dans le respect de l'ensemble des parties prenantes : collaborateurs, clients et actionnaires.

B.1.3.1 Présentation générale et principales composantes de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration et de la Direction générale

#### Conseil d'administration

##### Jetons de présence

PREDICA ne verse pas de jetons de présence aux membres du Conseil d'administration.

Informations sur les dispositifs ouvrant droits à des composantes variables de la rémunération (options sur actions, actions).

Les mandataires sociaux de PREDICA ne détiennent aucune option d'achat, de souscription ou d'attribution gratuite d'actions. PREDICA n'ayant pas de titres admis aux négociations, de tels éléments de rémunération en actions PREDICA ne sont donc pas attribués.

##### Dirigeants mandataires sociaux

Le mandat du Directeur général de PREDICA est effectué à titre gratuit. En effet, sa rémunération est assurée par Crédit Agricole S.A. en respect des dispositions applicables au sein du Groupe. Les dirigeants mandataires sociaux de PREDICA ne bénéficient pas d'avantages en nature, de régimes spécifiques de retraite, de prévoyance ou d'indemnité de rupture liés à leur mandat social. Ils sont cependant « personnels identifiés » (tels que défini dans la rubrique Rémunération des personnels identifiés) et les rémunérations perçues font l'objet d'un encadrement visant à garantir leur alignement avec les intérêts à long-terme de l'entreprise.

##### Principes généraux

La politique de rémunération du groupe Crédit Agricole Assurances est directement intégrée à la politique de rémunération du groupe Crédit Agricole S.A. : elle est définie par la Direction générale du groupe, sur proposition de la Direction des Ressources humaines et après avis du Comité de contrôle des politiques de rémunération. Cette politique est examinée et validée chaque année par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

##### Objectifs

Dans le cadre des spécificités de ses métiers, de ses entités juridiques et des législations pays, le groupe veille à développer un système de rémunération qui assure aux collaborateurs des rétributions cohérentes vis-à-vis de ses marchés de référence afin d'attirer et retenir les talents dont le groupe a besoin. Les rémunérations sont dépendantes de la performance individuelle mais aussi collective des métiers. Enfin, la politique de rémunération tend à limiter la prise de risques excessive.

La politique de rémunération de PREDICA est ainsi élaborée en déclinaison des objectifs définis par le groupe tout en s'attachant à les adapter aux différentes catégories de collaborateurs et aux particularités du marché de l'Assurance.

##### Gouvernance

Par l'intermédiaire de la Direction des Ressources humaines, PREDICA met à la disposition du Comité des rémunérations de Crédit Agricole S.A., toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

PREDICA décline ainsi sa politique de rémunération selon les délibérations du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. émises après recueil des avis formulés par le Comité des rémunérations et le Comité de contrôle des politiques de rémunération du groupe. Ce dernier comité regroupe la Direction des Risques et Contrôle permanents Groupe, la Direction de la Conformité groupe et la Direction des ressources humaines groupe.

La Direction Financière Groupe intervient également dans la validation des modalités de détermination des résultats économiques de la rémunération variable des cadres dirigeants.

La définition et la mise en œuvre de la politique de rémunération font enfin l'objet de mission d'audit par l'Inspection générale groupe.





En complément et afin de répondre aux obligations réglementaires, PREDICA a mis en place un comité de déclinaison des politiques de rémunération, rassemblant la Direction des Risques et du Contrôle permanent, la Conformité et la Direction des Ressources humaines.

Ce comité, qui permet d'impliquer les fonctions de contrôle au processus de revue des rémunérations variables et plus spécifiquement du personnel identifié, a pour rôle de :

- ▶ Définir les critères d'identification des collaborateurs dits « preneurs de risque », en cohérence avec le cadre donné par le Groupe pour chaque exercice, et les exigences réglementaires propres à l'Assurance ;
- ▶ Recenser et mettre à jour la liste du personnel identifié ;
- ▶ Coordonner la mise en œuvre effective d'un contrôle des comportements à risque, dans le cadre des procédures et des normes applicables ;
- ▶ Valider le bilan de ce processus et le reporting aux instances de gouvernance du Groupe, y compris l'information sur les cas individuels constatés de comportements à risque.

### B.1.3.2 Principales composantes de la politique de rémunération des collaborateurs et cadres dirigeants

#### **Collaborateurs**

La rétribution des collaborateurs repose sur les éléments suivants :

- ▶ Le salaire de base ;
- ▶ La rémunération variable individuelle ;
- ▶ La rémunération variable collective ;
- ▶ La rémunération variable long terme et différée ;
- ▶ Les périphériques de rémunérations (régimes de retraite supplémentaire et de prévoyance santé).

PREDICA compare ses pratiques à celles des sociétés d'assurance et de réassurance du marché français et vise ainsi à positionner la rémunération globale de ses collaborateurs à la médiane des pratiques de marché.

La rémunération variable individuelle rétribue la performance du collaborateur et constitue une partie intégrante de la structure de rémunération annuelle. Elle repose sur l'évaluation précise des résultats obtenus par rapport aux objectifs spécifiques de l'année en tenant compte des conditions de mise en œuvre.

En réponse aux exigences réglementaires européennes (Solvabilité 2) mais également américaines (Volcker rule), des règles de bonne conduite ont été intégrées à la politique de rémunération afin que les pratiques de rémunération :

- ▶ Ne créent pas des incitations qui pourraient encourager les personnes concernées à favoriser leurs propres intérêts au détriment potentiel de leur client ;
- ▶ N'encouragent pas la prise de positions spéculatives au sein des activités de négociation pour compte propre permise par les textes ;
- ▶ Interdisent aux collaborateurs tout recours à une stratégie individuelle de couverture ou assurance de maintien de revenu ou de responsabilité civile qui compromettrait l'alignement sur les risques prévu par les dispositifs de rémunération variable.

Toujours en réponse aux exigences réglementaires fixées par Solvabilité 2 et afin de prévenir tout conflit d'intérêt, la rémunération des personnels occupant des fonctions clés est fixée indépendamment de celle des métiers dont ils valident ou vérifient les opérations. Les objectifs qui leur sont fixés et les indicateurs servant à la détermination de leur rémunération variable ne prendront pas en considération des critères relatifs aux résultats et aux performances économiques des entités dont ils assurent le contrôle.

Enfin, suite à l'entrée en vigueur de la Directive sur la Distribution d'Assurances, les règles de bonne conduite ont été complétées afin que les pratiques de rémunération n'entravent pas la capacité des salariés à agir au mieux des intérêts des clients, ni ne les dissuadent de présenter l'information de manière impartiale, claire et non trompeuse.

La rémunération variable collective rétribue la performance collective de PREDICA. Elle est constituée de la participation et de l'intéressement. Elle est complétée d'un plan d'épargne d'entreprise et d'un plan d'épargne pour la retraite collective.

#### **Cadres dirigeants**

##### Rémunération Variable Personnelle

Les cadres dirigeants de PREDICA bénéficient du programme de rémunération variable déployé au sein du Groupe Crédit Agricole S.A. : la Rémunération Variable Personnelle (RVP), fondée sur le management par objectifs et l'atteinte d'objectifs individuels et collectifs prédéfinis sur le périmètre de responsabilité du collaborateur.

Ce programme a été décliné et adapté aux cadres supérieurs de PREDICA qui bénéficient également d'une Rémunération Variable Personnelle. La RVP mesure la performance individuelle sur la base d'objectifs collectifs et individuels autour de quatre champs :

- ▶ Les résultats économiques ;
- ▶ Le capital humain ;
- ▶ Les clients internes / externes ;



► La société.

La rémunération variable attribuée est également directement impactée par la constatation de comportements non respectueux des exigences d'honorabilité, des règles et procédures de conformité et des limites de risques. Les niveaux de rémunération variable annuelle sont définis en pourcentage du salaire de base et sont croissants selon le niveau de responsabilité du dirigeant. Chaque cadre dirigeant, quel que soit son métier ou sa fonction, a une part de ses objectifs économiques assise sur des critères groupe, cette part dépendant de son niveau de responsabilité, l'autre part étant assise sur la base des objectifs économiques de son entité.

La Rémunération Variable Long Terme

Le plan de rémunération long terme mis en place par le groupe Crédit Agricole S.A. en 2011, prend la forme d'un plan d'attribution d'actions ou de numéraire indexé sous conditions de performance long terme.

Les cadres dirigeants de Crédit Agricole Assurances et les postes clefs du groupe sont éligibles à ce plan long terme, dont l'attribution effective est à la discrétion du Directeur Général de Crédit Agricole S.A.

Les objectifs du plan d'intéressement long terme sont triples :

- Renforcer le lien entre performance durable et rémunération ;
- Adapter les structures de rémunération, en cohérence avec la réglementation, en permettant une gestion des rémunérations à horizons court terme et long terme ;
- Assurer le caractère « aléatoire » du gain, en liant l'attribution à la performance réalisée et l'acquisition définitive des actions ou du numéraire indexé, au terme de la période de différé, à des critères exigeants de performance durable liés à la performance économique, boursière et sociétale du Groupe.

Le niveau cible d'attribution correspond à l'attribution réalisée pour une performance constatée conforme aux attentes. Il a été déterminé en fonction des pratiques antérieures du groupe Crédit Agricole S.A. et aux benchmarks

Les attributions sont annuelles et décidées sur proposition du Directeur Général de Crédit Agricole S.A. pour chaque cadre dirigeant et poste clef éligible en fonction de sa performance et de son potentiel.

Les plans peuvent prendre la forme d'attribution d'actions de performance ou de numéraire dont le cours sera indexé sur un critère pertinent reflétant la croissance de la valorisation du groupe Crédit Agricole S.A.

Cette performance est mesurée par l'atteinte des objectifs annuels selon les règles groupe de la Rémunération Variable Personnelle telles que décrites au paragraphe ci-avant :

- En cas d'atteinte ou de dépassement des objectifs annuels, l'attribution effective correspond au niveau cible ;
- En cas de réalisation partielle des objectifs annuels (inférieure à 100%), le taux de réalisation des objectifs est appliqué sur le niveau cible d'attribution pour déterminer l'attribution effective.

Les actions et/ou le numéraire indexé, sous réserve de la réalisation des conditions de performance, sont acquis définitivement sur une période de trois ans.

A la suite de l'acquisition définitive, une condition de rétention pendant une période supplémentaire peut être imposée aux bénéficiaires.

Au terme de la période de différé, l'acquisition définitive des actions et/ou du numéraire indexé est liée à la réalisation de conditions exigeantes de performance durable, sur la base de critères liés à la performance économique, boursière et sociétale du groupe Crédit Agricole S.A.

Ces critères de performance sont arrêtés lors de la mise en place de chaque plan.

Si les conditions de performance sont réalisées ou dépassées au terme de la période d'acquisition, 100% des droits attribués sont réputés acquis.

En cas d'atteinte partielle des conditions de performance, un abattement est calculé de façon linéaire.

Chaque condition de performance porte sur un tiers de l'attribution initiale.

**Informations sur les principales caractéristiques des régimes de retraite supplémentaire**

De 2011 à 2019, le régime de retraite supplémentaire était constitué d'une combinaison de régimes de retraite à cotisations définies et d'un régime à prestations définies de type additif :

- Les cotisations cumulées des deux régimes de retraite supplémentaire à cotisations définies (le régime de branche et le régime collectif d'entreprise), sont égales à 8 % du salaire brut plafonné à concurrence de huit fois le plafond de la Sécurité Sociale (dont 5 % à la charge de l'employeur et 3 % à la charge du bénéficiaire) ;
- Les droits du régime additif à prestations définies, qui sont déterminés sous déduction de la rente constituée dans le cadre des régimes à cotisations définies. Ces droits sont égaux, sous condition de présence au terme, au produit d'un taux de pension compris entre 0,125 % et 0,30 % par trimestre d'ancienneté, dans la limite de 120 trimestres, et de la rémunération de référence.





Ce régime de retraite supplémentaire à prestations définies répond aux recommandations du Code AFEP-MEDEF ainsi qu'aux anciennes dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce qui, pour les périodes concernées, limitaient le rythme d'acquisition des droits des régimes à prestations définies à 3% par an (texte abrogé par l'ordonnance n°2019-1234 du 27 novembre 2019).

Dans le cadre de la loi PACTE et conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2019-697 du 3 juillet 2019, le régime additif à prestations définies a été définitivement fermé depuis le 4 juillet 2019 et les droits conditionnels qu'il procure ont été cristallisés au 31 décembre 2019.

Les droits constitués au sein du Groupe antérieurement à la date d'effet du règlement de 2011, sont maintenus conformément aux dispositions du règlement et se cumulent le cas échéant, avec les droits nés de l'application du règlement en vigueur pour le calcul du plafonnement de la rente versée.

Ainsi, aucun droit supplémentaire au titre du régime de retraite supplémentaire à prestations définies ne sera octroyé au titre des périodes d'emploi postérieures au 1er janvier 2020. Les droits constitués au titre des périodes d'emploi antérieures au 1er janvier 2020 continueront à être calculés sur le salaire de fin de carrière, dans les conditions prévues par le régime, et le bénéfice de ces droits passés reste aléatoire et soumis à condition de présence.

## Prime de performance sur objectifs des Cadres et Non Cadres

Les primes de performance reposent sur l'évaluation précise des résultats obtenus par rapport aux objectifs spécifiques de l'année (combien) en tenant compte des conditions de mise en œuvre (comment). Elles ne rémunèrent pas la réalisation des missions liées à la fonction.

Le degré d'atteinte ou de dépassement des objectifs est le point central pris en compte pour l'attribution des primes de performance ; mais il est accompagné d'une appréciation qualitative sur la manière dont les objectifs ont été atteints (en termes d'autonomie, d'implication, d'incertitude, de contexte...) et au regard des conséquences pour les autres acteurs de l'entreprise (manager, collègues, autres secteurs...).

La prise en compte de ces aspects permet de différencier l'attribution des primes selon les situations. L'évaluation est formalisée dans le cadre d'un entretien annuel d'évaluation.

En synthèse, la prime de performance est variable d'un collaborateur à l'autre (y compris au sein d'une même catégorie) et d'une année sur l'autre. Cette variabilité pouvant aller jusqu'à zéro.

## Rémunération des personnels identifiés

La détermination des collaborateurs en tant que personnel identifié relève d'un processus conjoint entre la Direction des Risques et du Contrôle permanent, la Conformité et la Direction des Ressources humaines. Ce processus est sous la supervision du Comité des rémunérations de Crédit Agricole S.A. Les collaborateurs dits « personnel identifiés » couvrent les collaborateurs appartenant à une catégorie de personnel susceptible d'avoir un impact sur le profil de risque de par leurs fonctions exercées, à savoir :

- ▶ Les mandataires sociaux et dirigeants effectifs ;
- ▶ Les membres du comité exécutif de PREDICA ;
- ▶ Le personnel exerçant les fonctions clés ;
- ▶ Les responsables d'activité de souscription et de développement commercial ;
- ▶ Les responsables des Investissements.

### B.1.4 Principales caractéristiques des transactions significatives avec les parties liées

Les principales transactions significatives réalisées sur l'exercice 2020 sont :

**Dividendes** : L'évolution des capitaux propres au cours de l'exercice 2020 est marquée par les versements de dividendes à Crédit Agricole Assurances réalisés pendant l'année.

Au titre du résultat de l'exercice précédent a été versé en mai un solde de dividende de 601 millions d'euros. Il a également été versé en décembre un acompte sur le résultat de l'exercice de 454 millions d'euros.

## B.2 EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ

Les règles d'appréciation et de justification de la compétence (individuelle et collective) et de l'honorabilité des personnes visées (Conseils d'administration, dirigeants effectifs et responsables des fonctions clés) mise en place chez PREDICA s'intègrent pleinement dans les règles au niveau du groupe au sein de la « politique de compétence et d'honorabilité des compagnies d'assurance du groupe Crédit Agricole ».

Cette politique est revue annuellement et est modifiée si un évènement le justifie (ex : modification de règles d'appréciation et de justification de la compétence et de l'honorabilité).



## B.2.1 Dispositions du groupe Crédit Agricole Assurances en matière de compétence et d'honorabilité

### Exigences réglementaires en matière de compétence

#### Compétence collective des Conseils d'administration

L'appréciation de la compétence collective se fait au regard de l'ensemble des qualifications, des connaissances et des expériences de ses membres. Elle tient compte des différentes tâches confiées à chacun de ces membres, afin d'assurer une diversité de qualifications, de connaissances et d'expériences propre à garantir une gestion et une supervision professionnelles de l'entreprise.

#### Compétence individuelle des administrateurs, des dirigeants effectifs et des responsables des fonctions clés

L'appréciation de la compétence individuelle :

- ▶ Pour les administrateurs : est un moyen d'appréciation pour les fonctions individuelles qui leur sont attribuées mais aussi pour la détermination de la compétence collective ;
- ▶ Pour les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés : tient compte des diplômes, de l'expérience de manière proportionnée aux attributions. Elle se base également sur l'existence des mandats antérieurs et sur l'ensemble des formations suivies tout au long du mandat.

#### Domaine de compétence

Les domaines de compétence énoncés par Réglementation Solvabilité 2 sont au nombre de cinq aussi bien pour l'appréciation de la compétence individuelle que pour la compétence collective. Il s'agit des domaines de l'assurance, de la gestion, de la finance, de la comptabilité et de l'actuariat

Le Conseil d'administration doit disposer collectivement des connaissances et de l'expérience nécessaires en matière de marchés de l'assurance et marchés financiers, de stratégie de l'entreprise et de son modèle économique, de son système de gouvernance, d'analyse financière et actuarielle et d'exigences législatives et réglementaires applicables à l'entreprise d'assurance. Les compétences attendues par domaine sont décrites dans la politique.

### Exigences réglementaires en matière d'honorabilité

#### Principes

L'honorabilité est appréciée en vérifiant que chaque personne n'a pas eu fait l'objet de condamnation pour : blanchiment, corruption, trafic d'influence, détournement de biens, trafic de stupéfiants, fraude fiscale, faillite personnelle, etc. La réputation des personnes ainsi que leur intégrité sont aussi des éléments à prendre en considération dans l'évaluation.

#### Cas de non honorabilité

Les personnes faisant l'objet d'une condamnation doivent cesser leur activité dans un délai d'un mois à compter de la date à laquelle la décision de justice est définitive.

#### Preuve

La preuve est demandée pour justifier de l'honorabilité et consiste, a minima, en la production d'un extrait de casier judiciaire ou à défaut un document équivalent délivré par une autorité judiciaire ou administrative compétente.

### Exigences réglementaires en matière de notification auprès de l'autorité de contrôle

L'ensemble des dirigeants effectifs et des responsables des fonctions clés en activité fait l'objet d'une notification à l'autorité de contrôle ainsi que toute nomination ou renouvellement de poste

La Direction Juridique de chaque entité est en charge de recenser les informations nécessaires pour préparer les dossiers de notification auprès de l'ACPR.

## B.2.2 Processus d'appréciation et de justification de la compétence et de l'honorabilité

### Dispositif d'appréciation de la compétence

L'appréciation s'appuie essentiellement sur les expériences acquises (fonction actuelle, mandats antérieurs, etc.) et les principes d'appréciation retenus se basent :

- ▶ Dirigeants effectifs et responsables des fonctions clés : l'appréciation de leur compétence, sur l'ensemble des 5 domaines s'agissant des dirigeants effectifs et sur leur domaine de responsabilité pour les responsables des fonctions clés, se fait au regard de leurs diplômes, des mandats antérieurs, des expériences, des formations suivies qui sont détaillés dans le cadre du dossier d'agrément transmis à l'ACPR pour leurs fonctions exercées au sein d'une compagnie d'assurance ;
- ▶ Administrateurs : l'appréciation de leur compétence sur l'ensemble des 5 domaines (cités précédemment) se fait au regard de leurs diplômes, des mandats antérieurs et de leurs expériences et des agréments au titre des fonctions de dirigeants exercées.

Pour le recensement des diplômes, des mandats, des expériences et des formations suivies, un support a été mis en place. Ce support intitulé « Fiche de synthèse des expériences et compétences » est complété par chaque administrateur.



### Compétence collective

En complément du support « Fiche de synthèse des expériences et compétences » demandé pour l'appréciation de la compétence individuelle, un questionnaire permettant d'évaluer le niveau de compétence attendu pour chacun des cinq thèmes est déployé annuellement auprès des administrateurs. Ce questionnaire est intitulé « auto-évaluation des connaissances liées à Réglementation Solvabilité 2 ».

### **Plan de formation**

L'analyse des résultats des évaluations des compétences réalisées permet de déterminer les plans de formations à mettre en œuvre.

- ▶ Dirigeants effectifs et responsables des fonctions clés : dans le cadre de la prise de fonction et suivant les besoins identifiés, des plans de formations peuvent être proposés et suivis par les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés à titre individuel ;
- ▶ Administrateurs : le plan de formation proposé est identique pour tous les membres d'un même conseil. Néanmoins, des zooms sur des aspects spécifiques peuvent être réalisés sur demande d'un administrateur ce qui peut venir étayer le plan de formation collectif. Ces formations peuvent être dispensées à titre individuel.

### **Dispositif d'appréciation de l'honorabilité**

Le Secrétariat Général de PREDICA / Direction Juridique apporte la preuve de l'honorabilité des administrateurs, des dirigeants effectifs et des responsables des fonctions clés. Pour ce faire, en complément de la production d'un extrait du casier judiciaire ou d'un document équivalent, une déclaration sur l'honneur est transmise aux administrateurs, aux dirigeants effectifs et aux responsables des fonctions clés pour signature afin de justifier de leur honorabilité.

## **B.3 SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES**

### **B.3.1 Dispositif de gestion des risques**

Pour conduire sa stratégie, tout en maîtrisant ses risques, PREDICA se fixe un cadre d'appétence aux risques décliné du cadre d'appétence du groupe Crédit Agricole Assurances. Celui-ci s'articule autour d'indicateurs financiers stratégiques relatifs à la solvabilité, au résultat et à la valeur lesquels se déclinent en indicateurs clés par nature de risques constituant le socle de la stratégie risques de PREDICA.

Cette stratégie risques déclinée de la stratégie groupe Crédit Agricole Assurances, revue annuellement, formalise le dispositif d'encadrement et de surveillance des risques auxquels l'expose son activité (risques financiers, risques techniques et risques opérationnels) et notamment l'ensemble des limites et seuils d'alerte afférents. La stratégie risques et le cadre d'appétence sont validés par le Conseil d'administration de PREDICA, après examen des indicateurs et limites majeurs par le Comité des Risques groupe Crédit Agricole S.A. (émanation du Comité Exécutif de Crédit Agricole S.A. et présidé par son Directeur Général).

Tout franchissement d'une limite ou d'un seuil d'alerte, et les mesures correctives associées, sont notifiés à la Direction Générale de PREDICA, voire à la Direction des Risques groupe Crédit Agricole Assurances, voire des Risques du groupe Crédit Agricole S.A., s'agissant de limites de leur ressort. Ce dispositif de gestion des risques est complété par le dispositif d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) comme présenté ci-dessous dans la section B.3.2.

La cartographie des risques constitue l'outil permettant d'identifier et d'évaluer les risques auxquels PREDICA est exposé. Elle est élaborée à partir des sources d'information disponibles et des systèmes de mesure existants, qui ont été normés au sein du groupe Crédit Agricole Assurances : tableaux de bord des risques, cartographie des risques opérationnels actualisée régulièrement, résultats des contrôles permanents, de la collecte des incidents et des pertes opérationnelles, constats des missions d'audit, analyses en provenance des différents métiers.

Chaque année, la cartographie des risques est réévaluée par le management de chaque métier au regard notamment de l'évolution des risques et de l'avancement des plans d'action.

Les risques financiers sont pilotés par le groupe Crédit Agricole Assurances via :

- ▶ Un corpus de procédures et de politiques de risques, applicable aux mandats de gestion confiés par les entités à Amundi, la société de gestion d'actifs du groupe Crédit Agricole S.A. ;
- ▶ Des analyses des risques financiers et des émissions d'avis pour compte commun, notamment ceux portant sur les investissements réalisés en direct par la Direction des Investissements, sur décision du Directeur général du groupe Crédit Agricole Assurances dans le respect d'un schéma délégué.

Les autres types de risques sont également gérés selon un prisme groupe avec une coordination et une consolidation pilotées par le groupe (risques techniques, risques opérationnels).

### **B.3.2 Dispositif ORSA**

Le dispositif d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) est le dispositif permettant d'évaluer les risques prévisionnels auxquels PREDICA est exposé sous diverses hypothèses, de vérifier que la compagnie dispose d'un niveau de fonds propres existants ou mobilisables suffisant et de s'assurer que sa gouvernance tolère les variations possibles de risque (respect du cadre d'appétence).

La démarche ORSA est intégrée au fonctionnement de l'entreprise et s'inscrit dans les processus décisionnels en place, au niveau stratégique, au niveau du pilotage, et au niveau opérationnel. Conformément à la démarche du groupe Crédit Agricole Assurances, PREDICA synchronise son ORSA avec son processus budgétaire (Plan Moyen Terme - PMT) et en utilise les résultats et analyses pour actualiser, en cohérence avec les éléments budgétaires et le Capital Planning, son cadre d'appétence et ses politiques métiers. Au niveau opérationnel, les études d'allocation et de tarification intègrent les critères économiques ORSA.

L'ORSA est placé sous la responsabilité de la fonction gestion des risques et est réalisé annuellement mais peut être actualisé en infra-annuel, en cas de changement significatif de l'environnement ou du profil de risques pouvant impacter le cadre d'appétence de PREDICA. Les calculs ORSA se basent sur une vision déterministe associée à l'utilisation de la formule standard. La cohérence globale du processus est assurée par le cadre normatif de référence défini par Crédit Agricole Assurances (guidelines, scénarios ORSA groupe Crédit Agricole Assurances, indicateurs partagés au niveau du Groupe).

L'ORSA couvre les trois évaluations réglementaires à savoir le besoin global en solvabilité, le respect permanent des exigences réglementaires et l'adéquation du profil de risques aux hypothèses sous-jacentes à la formule standard. Les scénarios retenus pour les évaluations prospectives sont en cohérence avec l'analyse du profil de risques de PREDICA. Ils sont principalement axés sur des stress économiques, compte tenu de la prédominance des risques financiers dans le profil de PREDICA et ont tenu compte également des risques non couverts par la formule standard (stress sur les souverains principalement). En 2020, au regard de la crise Covid-19, des hypothèses techniques stressées (mortalité, incidence, perte d'emploi) ont été également intégrées. Ces scénarios ont eu pour but d'analyser les conséquences de situations pénalisantes, notamment un scénario de taux durablement négatifs, un scénario dit de « stress budgétaire » avec un contexte de marché dégradé, de taux bas et de tensions sur les souverains ou un scénario de krach obligataire. Pour chacun de ces scénarios, les hypothèses d'activité ont été adaptées afin de prendre en compte le comportement probable des assurés.

Ces travaux fournissent des éléments sur les besoins de financement de PREDICA, en qualité et en quantité, qui permettent de définir les opérations éventuelles de financement à mettre en place. Ils aident aussi à identifier les leviers d'actions en cas d'évolution vers l'un des scénarios adverses faisant sortir la compagnie de son cadre normal d'exploitation ; les plus adverses en termes de solvabilité s'avèrent être les scénarios de « stress budgétaire » et de krach obligataire. Néanmoins, le cadre d'appétence de PREDICA reste respecté sur cette dimension solvabilité, soutenu par l'intégration de la provision pour participation aux excédents (PPE) dans les fonds propres éligibles du ratio depuis fin 2019.

## B.4 SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

Le Contrôle interne se définit comme l'ensemble des dispositifs mis en place pour assurer la maîtrise des activités et des risques de toute nature auxquels l'entité est exposée, permettant la régularité (au sens de la réglementation), la sécurité et l'efficacité des opérations.

Conformément aux normes du groupe Crédit Agricole Assurances, PREDICA s'assure de l'existence d'un dispositif adéquat de contrôle interne dont l'organisation répond aux principes communs suivants :

- ▶ Une couverture exhaustive des activités et des risques et responsabilité des acteurs, la direction générale étant directement impliquée dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- ▶ Une définition claire des tâches, séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, processus de décision fondés sur des délégations formalisées et à jour ;
- ▶ Des normes et procédures formalisées et actualisées, notamment en matière comptable,
- ▶ Des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques ;
- ▶ Un système de contrôle comprenant des contrôles permanents intégrés dans le traitement des opérations (1er degré) ou effectués par des opérationnels n'ayant pas engagé les opérations contrôlées (2ème degré – 1er niveau), ou réalisés par des collaborateurs dédiés (2ème degré – 2ème niveau), et des contrôles périodiques (3ème degré) réalisés par l'Inspection générale ou l'audit ;
- ▶ Une information de l'organe délibérant sur la stratégie risques et le suivi de son application (dont les limites fixées et leur utilisation), les résultats du contrôle interne et la mise en œuvre des actions associées, dans une démarche corrective.

Le déploiement du dispositif de contrôle interne au sein de PREDICA répond notamment aux objectifs suivants :

- ▶ Performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du groupe, ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- ▶ Connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- ▶ Conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, les normes professionnelles et déontologiques et les normes internes ;
- ▶ Prévention et détection des fraudes et des erreurs ;
- ▶ Exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables ;
- ▶ Maîtrise et conformité réglementaire des données utilisées dans le cadre des processus clés de Solvabilité II et en particulier du pilier 1

Les plans de contrôle permanent s'articulent autour d'un plan de contrôle local composé de contrôles ciblés par rapport à la criticité des processus et aux risques les plus significatifs identifiés dans la cartographie des risques, de niveau 1, 2.1 (définis avec les responsables de processus) et 2.2, et d'un référentiel de contrôles « clés » de niveau 2.2 établi par la Direction des Risques Groupe Crédit Agricole S.A. (DRG), portant sur la qualité et le bon fonctionnement du dispositif de surveillance et maîtrise des risques.

Quatre intervenants distincts veillent à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne et au respect de ces principes, sur l'ensemble du périmètre de contrôle interne de PREDICA :

- ▶ Le RCPR de PREDICA (fonction clé gestion des risques), responsable à la fois du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques au niveau consolidé acteur de plein exercice dans l'entité ;
- ▶ Le Responsable de la fonction clé Conformité, en lien avec le responsable Conformité groupe Crédit Agricole Assurances ;
- ▶ Le Responsable de la fonction clé Actuarielle qui intervient notamment sur la qualité des données et la validation des provisions techniques prudentielles ;
- ▶ Le Contrôle périodique (fonction clé Audit interne) qui intervient sur l'ensemble du groupe Crédit Agricole Assurances (y compris les fonctions Risques et Contrôle Permanent, Conformité), selon un mode de fonctionnement régi par la politique d'audit.

La maîtrise des risques de non-conformité est intégrée à l'ensemble du dispositif de Contrôle Permanent (cartographie des risques, plan de contrôle local et consolidé), ce qui contribue à une bonne interaction entre les fonctions Risques/Contrôle permanent et Conformité, bien qu'elles soient dans deux lignes métiers distinctes. Des liens réguliers existent également avec l'Audit interne lors de la préparation des missions, et lors de la restitution. Les constats et recommandations émis alimentent les plans d'actions et sont utilisés pour actualiser la cartographie des risques.

La fonction Actuarielle contribue à l'efficacité globale du dispositif notamment en informant de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques prudentielles, en émettant des « avis actuariels » sur la politique globale de souscription et sur les dispositions prises en matière de réassurance. Elle contribue à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques concernant en particulier la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital (SCR/MCR) et l'ORSA (ceci est commenté dans le chapitre « B.6 Fonction actuarielle »).

Le représentant de la ligne métier Juridique assure le contrôle de la conformité aux dispositions législatives et réglementaires et participe également au dispositif de contrôle interne.

Enfin, le Comité Risques et Contrôle Interne de PREDICA constitue l'instance de coordination des quatre fonctions clés.

## B.5 FONCTION AUDIT INTERNE

### Principe général

La Fonction Audit Interne exerce ses activités dans le respect de la Politique d'Audit Interne approuvée en 2020 par le Conseil d'Administration du Groupe Crédit Agricole Assurances et de PREDICA. Cette politique – qui s'inscrit pleinement dans le cadre issu de la directive Réglementation Solvabilité 2 – fait l'objet d'une révision annuelle. Elle est également conforme aux principes et standards établis par la Ligne Métier Audit Inspection du Groupe Crédit Agricole (LMAI).

La Fonction Audit Interne est mutualisée depuis 2010 au sein de la Direction de l'Audit Interne de Crédit Agricole Assurances (DAA). Dotée de 26 collaborateurs à Paris, elle s'appuie aussi sur les moyens et normes méthodologiques de la LMAI. La DAA assure la couverture de l'ensemble du périmètre de surveillance consolidé du Groupe Crédit Agricole Assurances. Elle contrôle également en direct PREDICA.

### Missions de la Fonction audit interne

La DAA exerce la « Fonction d'Audit Interne » du Groupe Crédit Agricole Assurances au sens de la directive Réglementation Solvabilité 2 et le « Contrôle périodique » au sens de l'article 17 de l'arrêté du 03/11/2014. Elle mène des missions d'audit, sur pièces et sur place, au sein de l'ensemble des unités du périmètre de contrôle interne du Groupe Crédit Agricole Assurances (absence de « sanctuaire »), dont PREDICA. Son périmètre d'intervention couvre ainsi la totalité des entités, activités, processus et fonctions relevant du périmètre de contrôle interne du Groupe Crédit Agricole Assurances en France et dans le réseau international. Il couvre également la gouvernance et les activités des trois autres fonctions clés au sens de la directive Réglementation Solvabilité 2. Il porte enfin sur les prestations externalisées de services ou d'autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes au sens de l'arrêté du 03/11/2014.

L'élaboration du plan d'audit annuel repose sur une cartographie des risques tenant compte de la totalité des activités et de l'ensemble du système de gouvernance, ainsi que de l'évolution attendue des activités. Elle donne lieu, aux niveaux du groupe et de PREDICA, à l'élaboration d'un plan d'audit pluriannuel visant une revue complète des activités sur une durée maximale de 5 ans (la fréquence de revue pouvant être plus courte selon l'évaluation des risques). Le plan d'audit est revu annuellement par le Comité d'Audit et des Comptes pour validation par le Conseil d'Administration.

Les missions effectuées par la DAA correspondent à des missions d'assurance au sens des normes professionnelles et non de conseil. Elles ont pour objet de s'assurer de l'adéquation et de l'efficacité du système de gestion des risques et du système de contrôle interne, et notamment :

- ▶ De la correcte mesure et maîtrise des risques liés à l'exercice des activités du Groupe Crédit Agricole Assurances (identification, enregistrement, encadrement, couverture) ;
- ▶ De l'adéquation et de l'efficacité des dispositifs de contrôles permettant d'assurer la fiabilité et l'exactitude des informations financières, de gestion et d'exploitation des domaines audités, en conformité avec le cadre normatif et les procédures en vigueur ;
- ▶ De la correcte mise en œuvre des actions correctrices décidées (y compris suite aux missions des Autorités de Supervision ou de l'Inspection Générale du Groupe Crédit Agricole) ;
- ▶ D'évaluer la qualité et l'efficacité du fonctionnement général de l'organisation ;

Elles permettent ainsi de fournir aux membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle (AMSB) du Groupe Crédit Agricole Assurances et de PREDICA, ainsi qu'à la Ligne Métier Audit Inspection du Groupe Crédit Agricole, une opinion professionnelle, indépendante et objective sur le fonctionnement, le système de gestion des risques et le système de contrôle interne de PREDICA.

## B.6 FONCTION ACTUARIELLE

La fonction actuarielle de PREDICA est organisée conformément aux exigences réglementaires de Réglementation Solvabilité 2. Elle a pour principales missions :

- ▶ De coordonner le calcul des provisions techniques prudentielles ;
- ▶ De garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques prudentielles ;
- ▶ D'apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques prudentielles ;
- ▶ D'émettre un avis sur la politique globale de souscription et sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- ▶ De contribuer au système de gestion des risques en particulier concernant la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital et de l'ORSA.

La fonction Actuarielle de PREDICA intervient au sein des comités clés du système de gestion des risques de la compagnie. Elle soumet annuellement aux instances de gouvernance son rapport de la fonction actuarielle, qui recense :

- ▶ Ses conclusions sur la fiabilité et le caractère adéquat du calcul des provisions techniques prudentielles ;
- ▶ Tous les travaux conduits par la fonction actuarielle et leur résultat, en indiquant clairement toute défaillance et en émettant des recommandations sur la manière d'y remédier.

## B.7 SOUS-TRAITANCE

### B.7.1 Principes généraux et objectif de la politique de sous-traitance du groupe

La Politique de sous-traitance du groupe :

- ▶ Définit ce qui est considéré comme relevant de la sous-traitance, notamment au regard des obligations liées à la Directive Solvabilité 2 ;
- ▶ Recense les critères permettant de qualifier une prestation de service essentielle externalisée (PSEE), telle que stipulée dans la directive Solvabilité 2 et la réglementation bancaire ;
- ▶ Fixe les principes généraux et les étapes principales qui s'appliquent au processus de sous-traitance pour le groupe Crédit Agricole Assurances ;
- ▶ Identifie les responsabilités associées ;
- ▶ Décrit le dispositif de suivi et de contrôle associé à la sous-traitance (y compris sa prise en compte dans les activités auditées).

La sous-traitance permet à PREDICA de se concentrer sur sa principale activité qui consiste à concevoir des produits d'assurance et à en organiser la gestion tout au long de leur vie.

La politique de sous-traitance, qui constitue un ensemble de principes directeurs, s'applique à l'ensemble des activités de l'entité.

### B.7.2 Relation entre le groupe et les filiales

Cette politique, revue annuellement, est validée par le Directeur Général puis soumise au Conseil d'administration de PREDICA. Le RCPR est en charge de sa mise en œuvre et de proposer les modifications nécessaires pour en assurer la mise à jour régulière.



Elle est rédigée en prenant en compte les principes émanant de Solvabilité 2 pour l'assurance, les normes Groupe et l'organisation existante sur cette thématique au sein de PREDICA.

Une liste des activités déléguées par PREDICA fait l'objet d'une actualisation validée par la Direction générale a minima une fois par an. Elle est établie selon les principes définis dans la politique de sous-traitance. Elle mentionne la nature de la prestation et les responsables de la relation, pour chacun des quatre domaines de prestations identifiés.

Le groupe Crédit Agricole Assurances a un rôle de coordinateur, avec l'établissement de principes communs complétant la politique de sous-traitance, visant à garantir une approche homogène au niveau du groupe dans la définition des critères de qualification d'une nouvelle prestation (en particulier les critères de qualification des opérations dites « critiques ou importantes ») mais également dans le suivi des prestations communes.

### B.7.3 Cas des activités critiques ou importantes

PREDICA externalise des activités dites critiques ou importantes au sein d'entités du groupe Crédit Agricole S.A., dans une optique de capitaliser sur leur savoir-faire, faire jouer les synergies et bénéficier d'un effet de taille. Ce sont :

- ▶ Deux mandats de gestion de son portefeuille d'investissement et d'actifs ainsi que la gestion administrative et comptable des supports investis confiés à AMUNDI (société de gestion du groupe Crédit Agricole S.A. détenue majoritairement par le groupe) : leader de la gestion d'actifs financiers en France et en Europe qui offre une gamme complète de produits couvrant toutes les classes d'actifs et les principales devises. Un Comité Risques AMUNDI / CAA auquel participe PREDICA se tient mensuellement pour le suivi des risques des opérations sous-traitées. D'autres comités sont également mis en place notamment entre la direction des investissements et les gestionnaires de portefeuille pour le suivi des différentes classes d'actifs. Cette prestation est commune à plusieurs compagnies de Crédit Agricole Assurances, AMUNDI subdéléguant d'ailleurs partiellement à CACEIS (comptabilité titres) ;
- ▶ Au terme d'une réorganisation datant de 2018, la production informatique est confiée à Crédit Agricole Group Infrastructure Platform (CA-GIP), entité spécialisée du groupe Crédit Agricole. Un dispositif risques et contrôles permanents est déployé au sein de CA-GIP dans le respect des normes groupe et des échanges réguliers sont tenus entre CAA (qui reporte à PREDICA sur ce sujet) et CA-GIP.

Par ailleurs, PREDICA externalise des activités de gestion des contrats auprès de délégataires hors groupe. Sur ce périmètre, PREDICA a mis en œuvre fin 2020 la réinternalisation de la gestion des contrats garantie obsèques jusqu'ici confié à un prestataire hors Groupe.

## C. PROFIL DE RISQUES

Le profil de risque de PREDICA décrit par la suite dans cette section est établi à partir du processus d'identification des risques majeurs qui constitue l'outil principal permettant d'identifier et d'évaluer les risques auxquels la compagnie est exposée. Ce profil de risque est utilisé comme base de calcul du besoin en capital de PREDICA qui sera lui-même développé ultérieurement dans le chapitre E. Gestion des fonds propres du rapport.

### INTRODUCTION

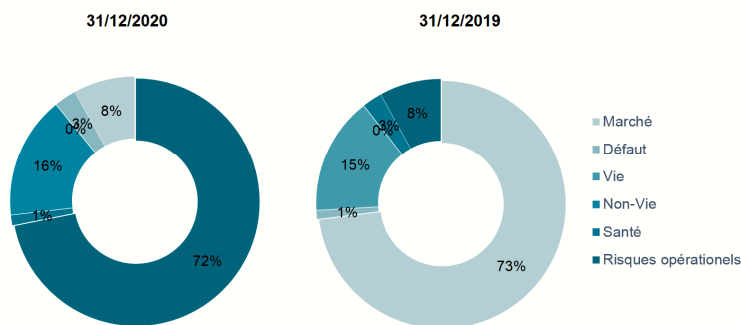
#### Présentation générale des principaux risques de la compagnie

En raison de la prédominance de ses activités d'épargne et de retraite, les principaux risques de PREDICA sont les risques de marché et de souscription vie, pris en compte dans la formule standard du calcul du capital de solvabilité requis (SCR). La formule standard couvre également les autres risques techniques, moins significatifs à l'échelle du groupe, ainsi que les risques opérationnels. Les risques qui n'ont pas de correspondance dans la formule standard (risques de liquidité, de spread sur émetteurs souverains, de réputation...) font l'objet comme chacun des risques identifiés dans la cartographie des risques, d'un dispositif de gestion et d'un suivi permettant d'alerter la gouvernance, si une déviation par rapport au cadre de gestion courante devait être observée. Ces risques sont analysés via des scénarios de stress. Au regard des risques identifiés à fin 2020, le besoin en capital (SCR)<sup>1</sup> de PREDICA s'élève à 11 651 millions d'euros.

L'exposition aux risques<sup>2</sup>, qui caractérise le profil de risque de PREDICA est composée en grande partie par les exigences de capital au titre des risques de marché (72%) et dans une moindre mesure des risques de souscription (19%).

Les principaux modules de risques du SCR sont dissociés dans le graphique suivant et corroborent l'identification des risques majeurs effectuée par PREDICA.

Contribution des modules de la formule standard au BSCR\*



## C.1 RISQUE DE SOUSCRIPTION VIE

### C.1.1 Exposition aux principaux risques

PREDICA est principalement exposé, au travers de ses activités d'Épargne et Prévoyance et des garanties vie associées à ses contrats d'assurance emprunteurs, au risque comportemental de rachats, en liaison avec une remontée rapide des taux d'intérêt ou encore un mouvement de défiance à l'encontre du groupe Crédit Agricole et dans une moindre mesure aux risques biométriques et au risque de chargement.

En prévoyance et assurance des emprunteurs, PREDICA est plus particulièrement exposé aux risques biométriques (longévité, mortalité, incapacité, dépendance) et au risque santé. Le risque « catastrophe » lié à un choc de mortalité (pandémie par exemple) serait susceptible d'impacter les résultats de la prévoyance individuelle ou collective.

Le suivi des risques de souscription porte sur l'ensemble des portefeuilles. Les dimensions prises en compte pour ce suivi sont :

- ▶ La sinistralité, le niveau de provisionnement et le résultat technique ;
- ▶ La rentabilité ;
- ▶ Le niveau de fonds propres.

<sup>1</sup> Le SCR désigne dans ce chapitre le BSCR après diversification, net de la capacité d'absorption par les provisions techniques et hors risque opérationnel

<sup>2</sup> L'exposition aux risques désigne dans ce chapitre le BSCR avant diversification, après absorption des pertes par les provisions techniques et intégrant le risque opérationnel

Le risque de souscription vie constitue le second risque porté par PREDICA et représente 16% de l'exposition aux risques fin 2020.

### C.1.2 Principales techniques de gestion et de réduction du risque

En assurance vie (épargne), le principal risque identifié est le risque de rachat. La maîtrise de ce risque passe par une politique de participation aux bénéfices concurrentielle et par une politique financière prudente, notamment dans la gestion des réserves.

La surveillance du taux de rachats s'effectue à plusieurs niveaux :

- ▶ Les taux de rachats sont surveillés mensuellement par les entités concernées pour détecter des dérives conjoncturelles ;
- ▶ Un suivi annuel permet également de s'assurer que les taux de rachats restent dans la moyenne de ceux du marché.

En assurance emprunteurs et en prévoyance, les risques d'anti-sélection et d'insuffisance de tarification sont maîtrisés par :

- ▶ Une politique tarifaire appropriée ;
- ▶ La politique de souscription qui est mise en œuvre par les réseaux bancaires ou les partenaires financiers (par exemple en prévoyance, la sélection médicale et la limite des capitaux décès souscrits par produits et en cumul par assuré) ;
- ▶ La politique de gestion de sinistres qui est assurée par des unités de gestion dédiées, des plateformes France, ou déléguée à des prestataires locaux ;
- ▶ Le rapport entre les sinistres - déclarés, liquidés ou provisionnés - et les primes acquises constitue l'indicateur essentiel de suivi du risque et est comparé au ratio cible construit sur un scénario de sinistralité standard.

### C.1.3 Principales concentrations

Pour les portefeuilles prévoyance:

- ▶ Le suivi de portefeuille permet de mesurer l'exposition par tête assurée (somme des capitaux sous risques de l'ensemble des garanties décès souscrites par un assuré).
- ▶ Les risques de concentration sont encadrés par :
  - Les règles de souscription qui permettent de limiter les concentrations sur certains risques : sélection médicale, exclusions, limites d'âge, limites en montant total garanti par assuré pour le portefeuille temporaire décès ;
  - La réassurance qui permet de limiter les expositions : réassurance sur les motifs de risque de santé aggravé ou capitaux élevés, adhésion au pool CAT BCAC (pool CATastrophe du Bureau Commun d'Assurances Collectives) pour le portefeuille collectif Décès en cas d'événement accidentel catastrophique impliquant au moins 3 têtes assurées.

Pour les portefeuilles épargne / retraite :

Il y a une prédominance des engagements épargne / retraite avec participation aux bénéficiaires pour les activités vie et les engagements en unités de compte sont en baisse.

La maîtrise des risques s'opère principalement au travers de :

- ▶ La gestion des gaps prospectifs des flux (adossement par maturité du portefeuille de taux) ;
- ▶ La politique de couverture des TMG ;
- ▶ La politique de PAB et de gestion des réserves (PPE, réserve de capitalisation).

### C.1.4 Sensibilités

Le principal risque de souscription porté par PREDICA est le risque de rachat, dont la sensibilité est testée de manière indirecte lors des analyses de sensibilité effectuées sur l'actif (courbes de taux obligataires) ou de manière plus directe dans le choc de réputation, retenu au titre des scénarios de stress ORSA. Dans l'environnement actuel, ce stress a un impact sur le résultat mais pas sur la solvabilité.

## C.2 RISQUE DE MARCHÉ

Compte tenu de la prépondérance des activités d'épargne, PREDICA est particulièrement concerné par les risques de marché, au regard du volume très important des actifs financiers en représentation des engagements vis-à-vis des assurés.

Les risques de marché auxquels est soumis PREDICA sont de plusieurs natures :

- ▶ Risque de taux d'intérêt ;
- ▶ Risque actions ;
- ▶ Risque de change ;

- ▶ Risque de contrepartie, sous l'angle à la fois du risque de défaut (émetteurs des obligations en portefeuille, contreparties d'opérations de marché de gré à gré) et d'évolution du spread rémunérant le risque émetteur. Ce risque est d'ailleurs détaillé dans une section spécifique.

### C.2.1 Exposition aux risques

Le risque de marché constitue le principal risque de PREDICA puisqu'il représente 72% de l'exposition aux risques à fin 2020, porté principalement par le risque de spread et le risque actifs de diversification.

A fin 2020, les placements de l'actif général s'élèvent à 307 338 millions d'euros en valeur de marché, tandis que les placements financiers en unités de compte, pour leur part, s'établissent à 50 610 millions d'euros.

Le risque de marché est issu à fin 2020, principalement du risque actions, du risque de spread, et dans une moindre mesure du risque immobilier.

Le portefeuille obligataire hors unités de compte de PREDICA, est majoritairement composé de titres bénéficiant d'une notation supérieure ou égale à A.

L'exposition aux obligations souveraines (et garanties d'Etat), non comptabilisée dans le calcul de la formule standard, est concentrée principalement sur la France. L'exposition à la dette des pays périphériques de la zone euro est marginale.

L'exposition au risque de change est marginale compte tenu de la politique de couverture de PREDICA. La faible exposition au risque de concentration résulte de la politique de diversification en matière d'émetteurs mise en œuvre par PREDICA, via le respect de limites de concentration.

### C.2.2 Principales techniques de gestion et de réduction du risque

PREDICA gère ses placements de manière prudente. PREDICA s'appuie à la fois sur les analyses faites par la Direction des Investissements, qui prennent en compte le cadre d'appétence que s'est fixé Crédit Agricole Assurances, ainsi que sur des informations fournies par des sources externes (établissements financiers, gestionnaires d'actifs, agences de notation). Les différentes techniques de gestion et réduction du risque exposées ci-après relèvent également de la mise en application de ce principe.

De plus, des dispositifs ont été mis en place pour prévenir tout conflit d'intérêt et sécuriser le processus en cas de nouveau type d'investissement.

Les principaux risques de marché de PREDICA sont les suivants :

#### Risque de spread

Le risque de contrepartie, et d'évolution du spread rémunérant ce risque, sont encadrés par le biais de limites sur la répartition des émissions dans les différentes catégories de rating.

L'analyse et le suivi rapproché du risque émetteur sont effectués par les équipes Risques d'Amundi (auquel est déléguée la gestion des portefeuilles). Des revues trimestrielles de portefeuille, visant non seulement à examiner les émetteurs individuellement mais aussi à aborder des thématiques sectorielles, pays ou en lien avec l'environnement économique et les points d'attention identifiés, permettent une gestion active. Lorsque cela est nécessaire, un émetteur peut être mis sous surveillance (liste commune au groupe Crédit Agricole Assurances recensant les émetteurs sur lesquels il est interdit d'investir) ou faire l'objet d'un programme de cessions pour risques.

#### Risque de taux

Pour faire face aux différents mouvements de baisse ou de hausse durable des taux d'intérêt, PREDICA dispose de différents leviers :

- ▶ Des programmes de couverture via des dérivés : caps pour la couverture à la hausse des taux, floors, swaps pour réduire le risque de réinvestissement en cas de baisse des taux ;
- ▶ Une politique prudente de distribution aux assurés de participation aux bénéficiaires et la constitution de réserves (provision pour participation aux excédents- PPE) ;
- ▶ Une politique commerciale adaptée : arrêt de la commercialisation des contrats à taux minimum garanti (TMG), et dans l'environnement actuel de persistance de taux bas, réorientation de la collecte vers les unités de compte ;
- ▶ L'ajustement de la durée, en fonction de l'écoulement prévisionnel des passifs ;
- ▶ Le pilotage des liquidités et des actifs taux cessibles avec faible impact en plus ou moins-values.

PREDICA s'est doté des indicateurs et des instances permettant de suivre ces leviers.

#### Risque des actifs de diversification :

Des seuils d'alerte sont fixés globalement aux investissements de diversification et individuellement à chaque classe d'actifs (actions, immobilier, private equity et infrastructures, gestion alternative). Ces actifs, en effet, s'ils sont susceptibles de procurer une rentabilité supérieure et apporter de la décorrélation, induisent un risque de valorisation et de provisionnement comptable (provision pour dépréciation durable, avec impact éventuel sur la rémunération des assurés).

## Risque de change

Le risque de change peut se traduire comme le risque d'être exposé à des moins-values sur des titres en devise étrangère et que cela réduise la capacité de l'assureur à gérer son portefeuille sans perte.

La stratégie de couverture du risque de change consiste à ne pas couvrir les devises des pays émergents quelle que soit la classe d'actifs et, en revanche, à couvrir les devises des pays développés par des ventes à terme, avec possibilité d'exposition tactique limitée sur une devise. Globalement l'exposition de change au niveau de PREDICA est contrainte par une limite en valeur de marché par rapport au portefeuille total et une sous-limite pour les devises émergentes.

### C.2.3 Concentration

Le risque de concentration sur les émetteurs est maîtrisé par différents jeux de limites, calibrés selon la nature de la contrepartie :

- ▶ Pour les souverains et assimilés, PREDICA prend en compte le poids du pays mesuré par son PIB et sa notation ;
- ▶ Pour les financières ou industrielles, PREDICA module les limites en fonction de la notation et les complète par une approche groupe émetteur ;
- ▶ Pour PREDICA, la mesure de l'exposition inclut par prudence une quote-part des unités de compte obligataires, afin d'intégrer le risque potentiel de portage en cas de vague de rachats.

La consommation de ces limites est suivie mensuellement, afin d'informer au niveau hiérarchique approprié, les mesures de régularisation en cas de dépassement.

Compte tenu de ces mesures de gestion des risques, l'exposition aux risques de concentration est relativement faible.

Hormis les obligations d'état françaises, le groupe Crédit Agricole représente la première concentration de PREDICA à 2,6% des engagements réglementés après prise en compte d'une quote-part d'Unité de Comptes de 10%.

Au-delà de la surveillance de la concentration Emetteurs, la gestion du portefeuille PREDICA s'attache à assurer une bonne diversification selon plusieurs autres axes :

- ▶ Sectoriel : catégories d'émetteurs (souverains, agences, financières, corporates...), exposition sur l'immobilier (taux et actions) ;
- ▶ Pays : exposition tous types d'actifs ;
- ▶ Rating : concentration des émissions au sein d'une catégorie de rating.

### C.2.4 Sensibilités

Des scénarios de stress relatifs aux risques financiers sont établis dans le cadre de l'ORSA et fournissent une vision prospective, sur l'horizon budgétaire, des indicateurs de solvabilité ; en intégrant les hypothèses de ce plan en matière notamment :

- ▶ De distribution de dividende ;
- ▶ De financement ;
- ▶ En adaptant la collecte assurance vie au comportement probable des assurés dans chacun des scénarios.

Lors de l'ORSA 2020, les scénarios de stress choisis en lien avec le profil de risques du groupe Crédit Agricole Assurances considèrent 4 scénarios économiques qui peuvent cumuler des scénarios d'activité stressée, en adéquation avec le contexte économique, ainsi que pour l'un d'entre eux des hypothèses techniques adverses pour tenir compte des impacts du Covid (mortalité, incidence, perte d'emploi) :

- ▶ « Central » de Casa ;
- ▶ « Stress budgétaire » (scénario adverse Casa, intégrant des stress techniques CA Assurances) ;
- ▶ « Taux durablement négatifs » associé à une forte collecte Euro (CA Assurances) ;
- ▶ « Krach obligataire » associé à des rachats massifs en 2022 et 2023 (CA Assurances).

Sur l'ensemble des scénarios, les ratios de solvabilité restent en zone d'appétence malgré un environnement de taux particulièrement bas sur plusieurs scénarios, associé à une forte chute des marchés dans le scénario « stress budgétaire » ;

La solvabilité est soutenue par la provision pour participation aux excédents (PPE) qui devient en grande partie éligible en fonds propres S2 suite à l'arrêté du 24 décembre 2019 ;

La solvabilité reste fortement dépendante des niveaux de taux avec potentiellement une forte dégradation en cas de prolongement ou d'aggravation de la situation de taux négatifs.

Les scénarios de taux durablement négatifs et de « Stress budgétaire » sont les plus impactants pour le ratio de solvabilité de PREDICA.

Des analyses de sensibilités financières ont été également réalisées sur le ratio de solvabilité au 31 décembre 2020. Elles ont porté sur les principaux facteurs de risque pris isolément (actions, taux, spread), puis combinés. Les hypothèses retenues sont décrites ci-après :

## Sensibilités financières « stand-alone »

	Choc retenu
Baisse des Actions	- 25%
Hausse des volatilités Actions	+ 25%
Hausse des taux	+ 50 bp
Baisse des taux	- 50 bp
Hausse des spreads govies	+ 75 bp
Hausse des spreads corporates	+ 75 bp

## Sensibilité financière combinée « baisse des taux »

	Choc retenu
Actions	- 15%
Taux	- 25 bp
Spread	Govies + 85 bp
	Corporates AAA et AA : +70 bp, A : +110 bp, BBB: +140 bp

Dans les six sensibilités envisagées, le ratio de solvabilité de PREDICA respecte toujours le seuil réglementaire. Le stress combiné s'avère le plus pénalisant pour le ratio de solvabilité même si celui-ci respecte toujours le seuil réglementaire.

## C.3 RISQUE DE CONTREPARTIE

### C.3.1 Exposition aux risques

Le risque de défaut des contreparties constitue un risque mineur pour PREDICA puisqu'il représente 1,6% de l'exposition aux risques à fin 2020.

L'exposition provient notamment :

- ▶ Des contreparties financières sur les instruments financiers à terme (défaut de la contrepartie à honorer ses engagements) utilisés en couverture ou sur les dépôts / liquidités en banque (défaut de la banque gestionnaire du compte de dépôt à honorer ses engagements) ;
- ▶ Des contreparties de réassurance (défaillance d'un réassureur qui ne lui permettrait plus de prendre en charge une part du montant de sinistres qui lui revient) ;
- ▶ Des garanties données.

### C.3.2 Principales techniques de gestion et de réduction du risque

#### Risque de défaut de contreparties financières

PREDICA suit le risque de contrepartie sur les banques pour son portefeuille d'opérations de dérivés (OTC) avec des contrats de collatéral, avec des appels de marge principalement quotidiens. Un suivi est effectué chaque trimestre du risque résiduel (de moins de 10 millions d'euros).

PREDICA renforce sa maîtrise des risques par des règles additionnelles de diversification permettant de s'assurer que :

- ▶ La somme des valorisations positives des Instruments Financiers à Terme conclus de gré à gré est inférieure à 10% des engagements réglementés ;
- ▶ La valorisation positive totale par contrepartie est inférieure à 0,5% des engagements réglementés.

#### Risque de défaut de contreparties de réassurance :

La maîtrise du risque de défaut des contreparties de réassurance repose sur un processus de sélection des réassureurs ainsi qu'un processus de sécurisation des cessions (durée des cessions, règles de dispersion des cessions et dépôt des engagements et/ou nantissement).

### C.3.3 Principal concentrations

Les opérations sur instruments dérivés de PREDICA en portefeuille à fin 2020 ont été traitées avec une douzaine de contreparties.

En matière de contrepartie de réassurance, le programme de PREDICA comporte une vingtaine de réassureurs. Les engagements cédés sont couverts par des dépôts en espèces ou des nantissements.

## C.4 RISQUE DE LIQUIDITÉ

### C.4.1 Exposition aux risques

PREDICA doit être en mesure de couvrir les passifs exigibles (les rachats et les décès principalement). Le risque provient de l'éventualité d'avoir à concrétiser des moins-values pour y faire face (conditions défavorables de marché, choc de prestations).

Ce risque, qui n'est pas quantifié dans la formule standard peut être appréhendé par différentes approches qui seront détaillées dans la partie suivante.

Au 31 décembre 2020, le montant des bénéficiaires attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) pour les activités vie s'élève à 1 505 millions d'euros. Le détail des méthodes et hypothèses utilisées pour le calcul des EPIFP est détaillé dans la partie D.3.5.3 Evaluation – limites des contrats.

### C.4.2 Principales techniques de gestion et de réduction du risque

D'une part, la liquidité est un critère de sélection des investissements : majorité de titres cotés sur des marchés réglementés, limitation des actifs par nature moins liquides comme, par exemple, l'immobilier physique, le private equity, les obligations non notées, les titres de participation, la gestion alternative.

D'autre part, des dispositifs de gestion de la liquidité, harmonisés au niveau du Groupe Crédit Agricole Assurances, sont définis par PREDICA, dans le cadre de la gestion actif/passif, avec des indicateurs adaptés aux différents horizons (court terme, moyen terme, long terme).

Pour PREDICA, le risque de liquidité est maîtrisé et encadré à partir de trois dispositifs :

- ▶ Liquidité à long terme : suivi et limitation des gaps annuels de trésorerie, estimés sur le portefeuille en run-off, de manière à assurer la congruence entre les échéances à l'actif et les échéanciers des engagements au passif, à la fois en régime normal et en environnement stressé (vague de rachats/décès) ;
- ▶ Liquidité à moyen terme : calcul d'un indicateur dit « taux de réactivité à 2 ans », qui mesure la capacité à mobiliser des actifs courts ou à taux variable en limitant les impacts en termes de perte en capital. Cet indicateur est comparé à un seuil minimum défini par chacune des compagnies pour être en mesure d'absorber une vague de rachats. Face au risque de rachats massifs en cas de forte hausse des taux, Crédit Agricole Assurances a introduit un encadrement d'un nouvel indicateur : l'Indicateur de Surveillance de la Liquidité (ISL), mesure en stress de la liquidité dont les hypothèses sur l'actif sont celles d'un scénario de crise systémique et globale et, sur le passif, correspondent aux paramètres définis par le modèle standard Réglementation Solvabilité 2 (pilier 1) et également utilisés par Crédit Agricole Assurances dans ses scénarios ORSA (pilier 2) ;
- ▶ Liquidité à court terme : en cas d'incertitude sur la collecte nette, fixation de montants minimum de liquidités à une semaine et à un mois, avec un suivi journalier des rachats ;
- ▶ Des mécanismes de gestion temporaire de la liquidité, en cas de situation exceptionnelle où les marchés seraient indisponibles, ont été également testés (test du circuit de liquéfaction des réserves, possibilité de mise en pensions avec collatéral en trésorerie voire actifs éligibles BCE).

PREDICA analyse les gaps de trésorerie afin d'identifier les éventuelles maturités à privilégier ou au contraire à éviter (excédent de tombées, avec risque de taux lors du emploi). Le suivi est réalisé mensuellement, via le tableau de bord, le ratio de réactivité et leur indicateur de surveillance de la liquidité en comparaison au seuil fixé. La surveillance est réalisée régulièrement sur les taux de rachat et les arbitrages entre le fonds euro et les unités de compte, de manière à mettre en place, en cas de stress avéré, un suivi à fréquence très rapprochée.

### C.4.3 Sensibilités

PREDICA réalise des stress visant à simuler une crise de confiance dans un environnement perturbé (choc de rachats sur les provisions mathématiques des contrats qualifiés de moins stables associé à une décote des actifs, fonction de la nature, du rating et de la maturité du titre, et un temps de liquéfaction compris entre 1 et 6 mois) et à appréhender alors la résilience en termes de liquidité. Celle-ci s'avère satisfaisante.

Par ailleurs, le modèle banque-assurance ne mettrait pas en péril la solvabilité PREDICA, en cas de problème de réputation au niveau du Groupe Crédit Agricole susceptible d'engendrer un choc de rachats.

## C.5 RISQUE OPÉRATIONNEL

### C.5.1 Exposition aux risques

L'exposition au risque opérationnel issu de la formule standard est quasi stable à fin 2020 et s'élève à 1 185 millions d'euros.

Les thématiques de risques les plus sensibles et récurrentes concernent, au plan de l'exécution des processus, le risque d'intermédiation provenant des écarts de valorisation au passif et à l'actif lors de l'adossement des Unités de compte, qui se traduisent par un gain ou une perte (selon l'évolution des marchés) et le fonctionnement des processus unités de compte de manière générale, la production de l'information financière et comptable, avec un enjeu majeur en termes de qualité des données, en particulier en ce qui concerne les données d'actif, et les dysfonctionnements informatiques, qui peuvent avoir des conséquences sur les délais de traitements et, également, altérer des données, et qui sont généralement difficiles à valoriser mais portent de possibles effets d'image.

Plus ponctuellement, des difficultés ont été relevées sur les processus de production des déclaratifs fiscaux contrats / clients, les processus de règlement des fournisseurs et les processus d'archivage.

Les risques de non-conformité (recensés principalement dans la catégorie clients, produits et pratiques commerciales) sont également suivis de près. Ils exposent au risque de sanction administrative, judiciaire, disciplinaire, de perte financière et surtout d'atteinte à la réputation. PREDICA est vigilant à la bonne maîtrise de la distribution de ses produits par ses réseaux (Caisses Régionales, LCL), d'autant qu'une inflexion a été donnée en faveur des unités de compte. PREDICA a achevé en 2019 les actions de mise en conformité par rapport à la réglementation RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) assorti d'une mise en œuvre régulière des purges de données.

Enfin, comme en 2019 la vigilance s'est encore renforcée en 2020 en matière de cyber criminalité. Les programmes CARS et PIROG, pilotés par le Groupe Crédit Agricole et déclinés au sein de PREDICA, permettent de renforcer le dispositif sur ce risque.

Le montant de pertes collectées fait l'objet d'un encadrement et d'un suivi au sein du cadre d'appétence Groupe Crédit Agricole Assurances décliné pour PREDICA. Un suivi trimestriel est présenté à la Direction générale. En 2020, aucun dépassement du seuil fixé dans le cadre d'appétence n'a été constaté.

Le coût financier net associé au risque opérationnel apparaît contenu en 2020, à 6,2 millions d'euros en date de comptabilisation (avec un montant identique en date de détection), en légère hausse par rapport à 2019, année à laquelle il s'établissait à 5,2 millions d'euros en coût net en date de comptabilisation.

### C.5.2 Principales techniques de gestion et de réduction du risque

Le groupe Crédit Agricole Assurances et ses filiales, notamment PREDICA, a mis en place un dispositif de gestion des risques opérationnels comprenant :

- ▶ Une cartographie des événements de risques (réactualisée périodiquement pour intégrer les évolutions d'organisation, les nouvelles activités, les évolutions de contexte ou évolutions réglementaires, voire les évolutions du coût du risque et les conclusions des missions d'audit) ;
- ▶ Une collecte des pertes opérationnelles ;
- ▶ Un dispositif de contrôles permanents concourant à la surveillance et à la maîtrise des risques opérationnel ;
- ▶ Un dispositif de surveillance et d'alerte.

Les risques considérés comme significatifs en résiduel (après prise en compte des éléments de maîtrise) font l'objet de plan d'actions.

Des plans d'action sont suivis en vue de renforcer la maîtrise des risques opérationnels de PREDICA en particulier sur le suivi des risques informatiques et la qualité des données.

Concernant les processus de traitement des unités de compte, PREDICA a lancé fin 2020, à l'issue d'une phase de diagnostic, un programme pluriannuel d'optimisation de la filière unités de comptes. Enfin, la démarche de pilotage par les processus amorcée par PREDICA début 2019 progresse, permettant une meilleure maîtrise de bout en bout de certains processus très transverses.

PREDICA applique la politique générale de maîtrise des risques du système d'information du groupe Crédit Agricole. Pour couvrir l'indisponibilité des systèmes d'information, des sites opérationnels et du personnel, Crédit Agricole Assurances et ses filiales ont établi leur plan de continuité de l'activité (PCA) centré sur les activités essentielles. Il répond aux normes du groupe Crédit Agricole S.A. : adoption de la solution du groupe Crédit Agricole S.A. pour le site de repli utilisateurs, Plan de Secours Informatique (PSI) s'appuyant sur l'environnement d'exploitation et de production informatique mutualisé du Groupe Crédit Agricole S.A. (site de Greenfield). Tant le PRU (Plan de Repli Utilisateurs avec déplacement des utilisateurs sur le site) que le PSI sont testés selon une périodicité annuelle.

La sécurité des systèmes d'information repose, pour sa part, sur les politiques de sécurité groupe Crédit Agricole S.A. Un programme de chantiers sécuritaires (dont habilitations, tests d'intrusion, déploiement des scénarios d'indisponibilité logique du SI) déclinant le programme Crédit Agricole S.A. « CARS » (Crédit Agricole Renforcement de la Sécurité SI), pour lutter contre les menaces de cyber-attaque, a été lancé en 2016 et se prolonge. Il vise à améliorer le niveau de sécurité des SI de l'ensemble du Groupe Crédit Agricole Assurances. Les principales cyberattaques touchant PREDICA sont des e-mails reçus et infectés par des virus informatiques et type « rançongiciel ». Ces attaques ont été bloquées par le Centre Opérationnel de Sécurité (SOC) de PREDICA. Des attaques ont également concerné des partenaires de PREDICA mais sans impact significatif pour PREDICA.

Le dispositif de Conformité mis en place au sein de PREDICA (procédures, organisations, actions de formations et de sensibilisation, contrôles et systèmes d'information) et régulièrement actualisé, implique l'ensemble des acteurs (collaborateurs, fonctions de contrôle dont la Conformité, management). Il inclut notamment un dispositif d'approbation des nouveaux produits, activités et services. La prévention du blanchiment des capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme reposent sur la connaissance des clients à l'entrée en relation et sur l'exercice d'une vigilance adaptée et proportionnée au niveau des risques identifiés pendant la relation d'affaires, en s'appuyant sur des outils de détection des opérations inhabituelles. Par ailleurs tout au long du processus de commercialisation des produits, depuis la publicité jusqu'au terme des contrats, PREDICA est très soucieux



de la bonne application des règles de protection de la clientèle. La coordination de la prévention contre la fraude s'appuie sur la sensibilisation à travers le partage des alertes.

### C.5.3 Sensibilités

Il n'existe pas de démarche par sensibilité au sein de PREDICA pour les risques opérationnels.

Les impacts des risques opérationnels sont mesurés en termes d'image ou d'impacts financiers, à travers la cartographie des risques opérationnels. Celle-ci permet d'identifier les processus critiques, porteurs de risques importants, et les plans d'actions nécessaires pour en améliorer la maîtrise.

## C.6 AUTRES RISQUES SIGNIFICATIFS

### C.6.1 Exposition aux risques

#### Risque d'évolution de l'environnement légal

Les changements de normes du fait des évolutions juridiques et de l'environnement légal dans lequel opèrent les compagnies constituent également une source non négligeable de risques. A titre d'illustration, citons la possibilité de résiliation de l'assurance emprunteur.

La veille exercée par les Directions Juridique et de la Conformité, sur les évolutions de la réglementation notamment, qui s'alimente également de la veille au niveau du groupe Crédit Agricole, permet d'en anticiper les impacts et de se préparer aux changements qu'elles peuvent induire.

#### Risque de réputation

PREDICA est principalement exposé au risque de réputation lors de la conception et à la commercialisation des produits d'assurance. Les opérations d'investissement réalisées par l'entreprise sont également, potentiellement, porteuses de risque de réputation, de même que d'éventuelles carences dans le dispositif de contrôle interne. Enfin, bien que subies par PREDICA, les évolutions de valorisation des contrats en unités de compte peuvent également entacher la réputation de PREDICA en cas de fort décrochage ou d'événements particuliers sur un fond ou un asset manager.

Le risque de réputation se matérialise essentiellement par un risque de rachats et peut-être mesuré dans un scénario ORSA notamment au travers du scénario de krach obligataire intégrant un choc de rachats réalisé en 2020. Ce risque permet également d'appréhender le risque de dépendance vis-à-vis du Groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de son modèle de distribution, qui s'appuie essentiellement sur les réseaux bancaires affiliés au groupe Crédit Agricole, et malgré le développement des canaux alternatifs, tout facteur affectant la position concurrentielle, la réputation (produits lancés, commercialisation) ou la qualité de crédit des banques du groupe Crédit Agricole pourrait avoir une incidence sur les résultats du groupe Crédit Agricole Assurances et de PREDICA.

Par ailleurs, la sécurité des données, en lien avec la cyber criminalité, le respect de la nouvelle réglementation RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) et, plus généralement, le respect de toute réglementation ayant pour objectif, en tout ou partie, la protection de la clientèle et de ses droits est une potentielle source de risque de réputation pour PREDICA.

Compte tenu de son modèle de distribution, qui s'appuie essentiellement sur les réseaux bancaires affiliés au groupe Crédit Agricole, et malgré le développement des canaux alternatifs, tout facteur affectant la position concurrentielle, la réputation (produits lancés, commercialisation) ou la qualité de crédit des banques du groupe Crédit Agricole pourrait avoir une incidence sur les résultats du groupe Crédit Agricole Assurances et de PREDICA.

Par ailleurs, la sécurité des données, en lien avec la cyber criminalité, le respect de la nouvelle réglementation RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) et, plus généralement, le respect de toute réglementation ayant pour objectif, en tout ou partie, la protection de la clientèle et de ses droits est une potentielle source de risque de réputation pour PREDICA.

### C.6.2 Principales techniques de gestion et de réduction du risque

#### Risque de réputation

PREDICA sécurise la création des nouveaux produits avec la tenue systématique de comités Nouvelles Activités et nouveaux Produits, qui examinent les documents contractuels et commerciaux, les bagages de formation et outils d'aide à la vente destinés aux distributeurs. Les réseaux de distribution sont accompagnés à travers des actions de formation et, plus généralement, le groupe Crédit Agricole Assurances a déployé une démarche de contrôle assurance (Vie et non Vie) au sein des banques distributrices LCL et Caisses régionales pour avoir un dispositif homogène dans la maîtrise de la commercialisation.

PREDICA a poursuivi en 2020 le renforcement de son dispositif de veille et de surveillance concernant les unités de compte de manière à être en mesure d'apporter les alertes et communications nécessaires en support aux réseaux de distribution qui sont en contact avec la clientèle.

Les actions de prévention en matière de réputation et d'image intègrent également des procédures de gestion des relations avec les tiers, notamment la presse, et une veille destinée à détecter l'émergence du risque (presse, médias, réseaux sociaux, comparateurs, forums...) et être en mesure d'organiser une réponse appropriée si nécessaire.

# D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

## INTRODUCTION

### Principes généraux de valorisation

Le bilan prudentiel de PREDICA est arrêté au 31 décembre 2020 et est établi en conformité avec la réglementation solvabilité 2. Le principe général de valorisation du bilan prudentiel, fixé par l'article 75 de la Directive réglementation solvabilité 2, est celui d'une évaluation économique des actifs et des passifs:

- ▶ Les actifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes ;
- ▶ Les passifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes. Ces passifs ne sont pas ajustés au titre de la qualité de crédit propre.

### Opérations en devises

A la date d'arrêté, les actifs et les passifs libellés en monnaies étrangères sont convertis au cours de clôture dans la monnaie de fonctionnement de PREDICA, i.e. l'Euro.

### Compensation des actifs et des passifs

PREDICA compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et le passif simultanément.

### Utilisation de jugements et estimations dans la préparation du bilan prudentiel

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers et du bilan prudentiel exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- ▶ Les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- ▶ Les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- ▶ La conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- ▶ Les modifications de la réglementation ou de la législation ;
- ▶ Le comportement des assurés ;
- ▶ Les changements démographiques ;
- ▶ Les fluctuations des taux d'intérêt et de change.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- ▶ Les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- ▶ Les participations non consolidées ;
- ▶ Les provisions techniques ;
- ▶ Les plans de stock-options ;
- ▶ Les provisions ;
- ▶ Les actifs d'impôts différés.

## D.1 ACTIFS

### Tableau des actifs selon la réglementation Solvabilité 2

<i>(en millions d'euros)</i>	valeur prudentielle
	31/12/2020
Goodwill (Création de valeur)	-
Coûts d'acquisition différés	-
Immobilisations incorporelles	-
Impôts différés à l'actif	9 094
Excédent lié aux pensions de retraite	-
Immobilier d'exploitation, matériel et équipement détenus hors SCI	-
Placements (autre les actifs détenus sur des fonds indicels ou des contrats en UC)	305 471
Immeuble de placement	9 647
Participations	17 393
Actions	6 166
Obligations	223 060
OPCVM	47 133
Dérivés - à l'actif	2 070
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	2
Autres investissements	-
Actifs en représentation de contrats en unités de comptes ou de contrats indexés sur des fonds	54 404
Prêts et prêts hypothécaires	568
Provisions techniques cédées	1 461
Non vie et santé similaire à la non-vie	-
Vie et santé similaire à la vie, hors UC ou indexés	1 461
Créances pour espèces déposées auprès des cédantes	558
Créances d'assurance et des intermédiaires	123
Créances de réassurance	2
Créances (financières, non liées à l'assurance)	7 331
Actions propres	-
Capital appelé mais non versé	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	279
Autres actifs	119
<b>Total Actif</b>	<b>379 411</b>

La variation du bilan normes françaises au bilan prudentiel s'explique principalement par :

- ▶ L'élimination des incorporels : Immobilisations (- 558 millions d'euros) ;
- ▶ La réévaluation des actifs financiers comptabilisés au coût amorti en Normes Françaises pour un total de 32 325 millions d'euros principalement sur les participations (2 306 millions d'euros) et les obligations (22 009 millions d'euros) ;
- ▶ La réévaluation des provisions techniques cédées (206 millions d'euros) ;
- ▶ La reconnaissance d'actifs d'impôts différés pour 9 094 millions d'euros.

### D.1.1 Actifs incorporels et frais différés

Les immobilisations incorporelles sont des actifs identifiables non monétaires et sans substance physique. Un actif est considéré comme identifiable s'il peut être vendu ou transféré séparément, ou bien s'il a pour origine des droits contractuels ou d'autres droits juridiques. Les principales immobilisations incorporelles sont les logiciels, le goodwill et les valeurs de portefeuilles d'assurance.

L'article 12 du Règlement Délégué précise les modalités de valorisation des immobilisations incorporelles et des goodwill.

Selon ces modalités, les actifs incorporels sont valorisés à zéro dans le bilan prudentiel. Les actifs incorporels peuvent être reconnus dans le bilan prudentiel s'ils sont identifiables, si l'entreprise peut obtenir les bénéfices économiques futurs liés à ces actifs et si l'entreprise peut démontrer qu'ils ont une valeur disponible sur un marché actif. Dans ce cas uniquement, ils sont évalués à leur juste valeur dans le bilan prudentiel.

Ainsi, les logiciels développés pour les besoins propres de la société ont une valeur nulle dans le bilan économique réglementation Solvabilité 2, n'étant, a priori, pas cessibles.

Il n'y a pas de frais différés au bilan de PREDICA établi selon les normes françaises.

### D.1.2 Actifs d'impôts différés

Un actif d'impôt différé est comptabilisé dans la mesure où il est probable que l'entreprise disposera de bénéfices imposables futurs (autres que ceux déjà pris en compte par ailleurs dans le bilan prudentiel) sur lesquels ces différences temporelles, pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

La valorisation des impôts différés dans le bilan prudentiel se fait selon une approche bilancielle en comparant la valeur des actifs et passifs dans le bilan prudentiel avec leur valeur fiscale. Les impôts différés comptabilisés dans le bilan prudentiel résultent :

- ▶ De différences temporelles (notamment liées à l'application de la juste valeur) entre la valeur prudentielle et la valeur fiscale des actifs et passifs ;
- ▶ Des crédits d'impôts et déficits reportables non utilisés.

### D.1.3 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles correspondent à des actifs physiques que l'entreprise entend utiliser au-delà de la clôture de l'exercice comptable en cours et qui sont destinées :

- ▶ Soit à être utilisées par l'entreprise dans la production ou la fourniture de biens ou de services ;
- ▶ Soit à être louées à des tiers ;
- ▶ Soit à des fins de gestion interne.

Ils sont de deux natures : l'immobilier d'exploitation et l'immobilier de placement.

#### **Immobilier d'exploitation**

L'immobilier d'exploitation est constitué par les terrains, les immeubles et les agencements de ceux-ci utilisés par la société dans le cadre de son activité : production ou fourniture de biens et services, tâches administratives.

Dans le cadre prudentiel, les immeubles d'exploitation sont comptabilisés à la valeur de marché, celle-ci étant déterminée à partir d'une valeur d'expertise établie par un expert indépendant.

En normes françaises, les immeubles d'exploitation sont comptabilisés au coût amorti ; à l'exception des petits mobiliers, ils sont donc réévalués pour produire le bilan prudentiel.

#### **Immobilier de placement**

Pour les besoins du bilan prudentiel, les immeubles de placement sont évalués à leur valeur économique, celle-ci étant déterminée à partir d'une valeur d'expertise établie par un expert indépendant.

En normes françaises, les immeubles de placement du fonds Euro sont comptabilisés au coût amorti ; ils sont donc réévalués pour produire le bilan prudentiel (à l'exception de certaines SCI dont l'immeuble est en cours d'acquisition ou en cours de construction et pour lesquelles aucune valeur d'expertise n'est disponible). Les comptes courants des SCI ont été maintenus en coût amorti dans le bilan prudentiel, du fait de leur caractère liquide.

#### D.1.4 Instruments financiers

Les placements sont présentés par nature dans le bilan prudentiel (immobilier d'exploitation, immobilier de placement, actions, obligations, fonds d'investissement, prêts, actifs en représentation des contrats en unités de compte...).

En normes françaises, les placements financiers du fonds Euro sont comptabilisés au coût amorti, ils font l'objet d'une revalorisation à la valeur de marché selon la réglementation solvabilité 2.

Les actifs sont évalués à leur valeur économique en respectant la hiérarchie de méthodes suivante :

- ▶ **Méthode 1** : Prix coté sur un marché actif pour un actif identique : un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale ;
- ▶ **Méthode 2** : Prix coté sur un marché actif pour un actif similaire en l'ajustant pour tenir compte de ses spécificités ;
- ▶ **Méthode 3** : Si aucun prix coté sur un marché actif n'est disponible, utilisation de techniques de valorisation sur la base d'un modèle (mark-to-model) ; les valeurs alternatives obtenues sont comparées, extrapolées, ou sinon calculées dans la mesure du possible à partir de données de marché. Il peut s'agir d'une méthode basée :
  - ▶ Sur des transactions portant sur des actifs similaires ;
  - ▶ Sur les revenus futurs actualisés générés par l'actif ;
  - ▶ Sur le calcul du coût de remplacement de l'actif.

Les actifs représentatifs de contrats dont le risque de placement est supporté par les assurés (contrats en unités de compte) sont évalués à la valeur de réalisation des supports de référence à la clôture de l'exercice selon la Réglementation Solvabilité 2.

Pour ces actifs, les mêmes principes d'évaluation s'appliquent dans le bilan prudentiel.

#### D.1.5 Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance (provisions techniques cédées)

La valorisation de la meilleure estimation cédée suit les mêmes principes que ceux énoncés pour les meilleures estimations brutes en partie D.2.5 Principes de valorisation de ce rapport.

- ▶ Les flux de trésorerie futurs cédés sont calculés :
- ▶ Dans les limites des contrats d'assurance auxquels ils se rapportent.
- ▶ Séparément pour les provisions pour primes et les provisions pour sinistres à payer
- ▶ Lorsqu'un dépôt a été effectué pour les flux de trésorerie, les montants cédés sont ajustés en conséquence pour éviter un double comptage des actifs et des passifs se rapportant au dépôt.
- ▶ Sans que des frais liés à la gestion et l'administration de la réassurance ne soient modélisés dans la meilleure estimation brute et déduit de la meilleure estimation cédée

La valorisation de la meilleure estimation cédée suit les mêmes principes que ceux énoncés pour les meilleures estimations brutes en partie D.2.5 Principes de valorisation de ce rapport.

- ▶ Les flux de trésorerie futurs cédés sont calculés :
- ▶ Dans les limites des contrats d'assurance auxquels ils se rapportent.
- ▶ Séparément pour les provisions pour primes et les provisions pour sinistres à payer
- ▶ Lorsqu'un dépôt a été effectué pour les flux de trésorerie, les montants cédés sont ajustés en conséquence pour éviter un double comptage des actifs et des passifs se rapportant au dépôt.
- ▶ Sans que des frais liés à la gestion et l'administration de la réassurance ne soient modélisés dans la meilleure estimation brute et déduit de la meilleure estimation cédée

La meilleure estimation est calculée brute de réassurance, sans déduction des montants cédés aux réassureurs. La meilleure estimation cédée est valorisée séparément :

- ▶ Pour la dépendance, sur la base des flux de trésorerie futurs cédés dans les limites des contrats d'assurance auxquelles elle se rapporte ;
- ▶ Pour les autres périmètres, sur la base de la meilleure estimation brute à laquelle est appliqué le prorata net / brut constaté en normes françaises.

La meilleure estimation cédée ainsi valorisée est ajustée de la probabilité de défaut des réassureurs. Seuls les collatéraux peuvent être retenus pour limiter l'exposition au risque de défaut du réassureur.



## D VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

La probabilité de défaut est estimée en conformité avec les données de marché, par exemple, les spreads, les notations (Credit quality step), le ratio de solvabilité.

La probabilité associée à chaque credit quality step peut être estimée sur la base des paramètres du SCR de défaut, en l'absence d'autres informations.

### D.1.6 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie comprend la caisse, les soldes débiteurs des comptes courants bancaires et les dépôts à court terme.

Dans le bilan normes françaises, la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont comptabilisés au coût. Dans le bilan prudentiel, ils sont évalués à la juste valeur.

En pratique, compte tenu du caractère court terme de ces instruments, la juste valeur de ces actifs est très proche de leur valeur au coût. Aucune réévaluation n'est donc effectuée entre le bilan normes françaises et le bilan prudentiel.

### D.1.7 Créances financières non liées à l'assurance

Les créances (financières, non liées à l'assurance) se composent principalement de créances sur pensions livrées, des appels de marges débiteurs sur Instruments Financiers à Terme ainsi que de produits à recevoir des sociétés immobilières non cotées dans lesquelles PREDICA a des participations.

## D.2 PROVISIONS TECHNIQUES

### D.2.1 Synthèse des provisions techniques

Les tableaux ci-après présentent une décomposition des meilleures estimations des provisions techniques évaluées selon l'approche prudentielle.

## Synthèse des provisions techniques selon la réglementation solvabilité 2

	2020						Total
	Santé (similaire à la Vie)	Contrats avec clause de participation aux bénéfices	Unité de compte	Autres contrats d'assurances	Réassurance santé (similaire à la vie)	Réassurance Vie	
<i>(en millions d'euros)</i>							
BEL Brut	2 497	236 459	52 139	(914)	93	11 329	301 603
BEL Cédé	632	699		10	50	70	1 461
BEL Net	1 865	235 760	52 139	(924)	43	11 259	300 142
Marge de risque	230	831	967	537	90	9	2 665
<b>Total Provisions techniques</b>	<b>2 727</b>	<b>237 290</b>	<b>53 106</b>	<b>(377)</b>	<b>183</b>	<b>11 339</b>	<b>304 268</b>

## Tableau présentant les provisions techniques selon la réglementation solvabilité 2

<i>(en millions d'euros)</i>	Valeur prudentielle
	31/12/2020
Total Provisions techniques cédées	1 461
Provisions techniques cédées - Non vie et santé (similaire à la non vie)	-
Provisions techniques cédées Vie et Santé similaire à la vie, hors UC ou indexés	1 461
Provisions techniques - Non vie (excluant la santé)	-
Provisions techniques - santé (similaire à la non-vie)	-
Provisions techniques - santé (similaire à la vie)	2 911
Provisions techniques - vie (excluant la santé et celles incluses dans indice ou dans contrat en UC)	248 251
Provisions techniques - incluses dans indice ou dans contrat en UC	53 106
Autres provisions techniques	-
<b>Total Provisions techniques</b>	<b>304 268</b>

La valorisation des provisions techniques prudentielles peut se déduire de leur valeur en normes françaises dépendant de la nature des provisions et de la nature des garanties :

- ▶ Les provisions pour sinistres à payer sont identiques dans les deux normes compte tenu de leur caractère certain et de leur règlement à court terme ;
- ▶ Pour les provisions Réglementation Solvabilité 2 des engagements en unités de compte, il est retiré aux provisions mathématiques en norme Solvabilité 1, la valeur actuelle des marges futures nettes de frais ;
- ▶ Pour les contrats d'épargne participatifs, les provisions en norme Réglementation Solvabilité 2 se déduisent de la norme Solvabilité 1 par ajout de la quote-part des plus ou moins-values latentes des actifs en représentation de ces passifs auxquels il a été retiré la valeur actuelle des marges futures nettes de frais ;
- ▶ Quant aux provisions techniques prévoyance, la différence entre les deux normes proviennent des différences de règles d'évaluation (frontière des contrats, courbe d'actualisation, ...). Certaines provisions globales inscrites dans le bilan en normes françaises ne sont pas reconnues dans le bilan prudentiel.

### D.2.2 Principes de valorisation des provisions techniques à des fins de solvabilité

La valeur des provisions techniques sous Réglementation Solvabilité 2 correspond à la somme de la meilleure estimation (« BE » ou Best Estimate) des engagements et de la marge de risque (« RM » ou Risk Margin).

La meilleure estimation représente la moyenne pondérée par leur probabilité des valeurs actuelles des flux de trésorerie futurs, et est calculée :

- ▶ En cohérence avec les informations de marché disponibles à la date de l'évaluation, en utilisant la courbe de taux sans risque adéquate ;
- ▶ En adoptant une approche objective et fiable ;
- ▶ En respectant le cadre réglementaire en vigueur localement.

La meilleure estimation brute de réassurance est calculée comme la valeur actuelle des flux futurs probables des prestations servies aux assurés et des frais de gestion encourus pour l'administration de ces engagements jusqu'à leur terme ; diminués des primes à recevoir au titre des contrats en portefeuille, et sans déduction des montants cédés aux réassureurs. Les meilleures estimations des engagements cédés aux réassureurs sont valorisées séparément.

La marge pour risque correspond à un montant de provision complémentaire à la meilleure estimation, calculé de manière que le montant total de provision inscrit au bilan corresponde à celui qu'exigerait une entité de référence pour honorer les engagements à la charge de l'assureur. La marge pour risque est calculée directement nette de réassurance.

Ainsi les provisions réglementation solvabilité 2 se distinguent des provisions en normes françaises par l'actualisation systématique des flux de trésorerie, et la valorisation des options et garanties financières (taux garantis, participation aux bénéficiaires, rachats, ...).

Toutefois, comme le prévoient les textes réglementaires (Directive ou Règlement Délégué), certaines provisions sont évaluées comme un tout, sans identification de la meilleure estimation et de la marge pour risque. Le montant de ces provisions n'est pas significatif.

### D.2.3 Segmentation

Les orientations de l'EIOPA sur la valorisation des provisions techniques (orientation n°21) précisent que l'assignation d'un engagement d'assurance à une ligne d'activité reflète la nature des risques relatifs à cet engagement. La forme juridique de l'engagement n'est pas nécessairement déterminante pour la nature du risque.

Par ailleurs, si une police couvre des engagements d'assurance sur plusieurs lignes d'activités, l'assignation à chaque ligne d'activités n'est pas requise si une seule des lignes d'activités est matérielle.

Dans le cadre de la segmentation de ses engagements d'assurance, PREDICA regroupe les contrats par catégorie homogène, permettant ainsi de refléter les risques des contrats individuels : cela conduit à une représentation des engagements similaire à celle obtenue dans le cadre d'une estimation contrat par contrat.

### D.2.4 Comptabilisation initiale

En cohérence avec les orientations de l'EIOPA relatives aux provisions techniques, les engagements sont reconnus sur la base de l'engagement de l'assureur, soit parce que le contrat est signé, soit parce que le contrat ne pourra pas être dénoncé par l'assureur.

### D.2.5 Principes généraux d'évaluation de la meilleure estimation (BE)

#### D.2.5.1 Évaluation - Flux de trésorerie

La meilleure estimation brute de réassurance est calculée comme la valeur actuelle des flux futurs probables des prestations envers les assurés et des frais de gestion encourus pour l'administration de ces engagements jusqu'à leur terme, diminués des primes à recevoir au titre des contrats en portefeuille.

La projection des flux de trésorerie intègre des hypothèses sur le comportement des assurés et les décisions de gestion de la direction. Ces hypothèses portent notamment sur les rachats, la politique de participation aux bénéficiaires, la politique d'allocation d'actif.

L'ensemble de ces hypothèses fait l'objet d'une documentation et d'une validation par le management et les fonctions clés de PREDICA.

#### D.2.5.2 Évaluation - Granularité des projections

Les contrats sont analysés sur une base unitaire puis regroupés en groupes de risques homogènes pour les modélisations.

Les groupes de risques définis pour l'évaluation des provisions techniques sont homogènes sur la base notamment des critères suivants :

- ▶ La nature de la garantie ;
- ▶ La base temporelle de la garantie (par exemple, gestion en base survenance/déclaration) ;
- ▶ Le type d'activité (affaires directes de l'entité, acceptations, ...) ;
- ▶ Les devises de règlement des sinistres ;
- ▶ Le type de sortie des sinistres (rentes...).

#### D.2.5.3 Évaluation - Frontière des contrats

La date « frontière » du contrat se définit comme la première des dates à laquelle l'assureur a pour la première fois le droit unilatéral :



- ▶ De mettre fin au contrat ;
- ▶ De refuser les primes ;
- ▶ De modifier les primes ou les garanties de manière à ce que les primes versées reflètent totalement le risque.

Les primes versées après la date « frontière » d'un contrat d'assurance / de réassurance et les engagements associés ne sont pas prises en compte dans le calcul de la meilleure estimation. Indépendamment des dispositions précédentes, aucune prime future n'est prise en compte dans le calcul de la meilleure estimation dès lors qu'un contrat ne prévoit pas :

- ▶ L'indemnisation d'un événement affectant défavorablement l'assuré de manière matérielle ;
- ▶ De garantie financière matérielle.

Ces principes se déclinent de la manière suivante au niveau de PREDICA :

- ▶ Les primes futures des produits d'épargne ne sont pas reconnues pour les contrats sur lesquels l'assuré s'est engagé à verser de façon périodique une prime (versements programmés) qui prévoient une garantie financière correspondant a minima à une garantie de capital (supports en Euros) ;
- ▶ Les primes futures des produits Prévoyance, Emprunteur et Dépendance de PREDICA sont reconnues pour :
  - Les contrats pluriannuels pour lesquels l'assureur n'a pas le droit de modifier la prime, de la refuser ou de mettre fin au contrat avant la fin de la durée du contrat ;
  - Pour les contrats de risque renouvelables annuellement, des primes périodiques seront projetées jusqu'au premier anniversaire de la police suivant la date d'évaluation de la meilleure estimation.

#### D.2.5.4 Évaluation- Options et garanties

Les contrats d'assurance vie incluent des options et garanties financières. La valeur de la meilleure estimation inclut l'impact de ces options et garanties dès lors qu'elles ont un impact matériel.

Les principales options valorisées par PREDICA sont :

- ▶ L'option de rachat dans les contrats d'épargne ou de retraite ;
- ▶ Les taux minimums garantis et les taux techniques ;
- ▶ Les clauses de participations aux bénéfices contractuelles ;
- ▶ La garantie planchée des contrats en unités de comptes (UC).

#### D.2.5.5 Évaluation - Frais

La projection des flux de trésorerie utilisée pour calculer la meilleure estimation tient compte de l'ensemble des frais suivants :

- ▶ Les charges administratives ;
- ▶ Les frais de gestion des investissements ;
- ▶ Les frais de gestion des sinistres ;
- ▶ Les frais d'acquisition.

Les frais généraux encourus pour la gestion des engagements d'assurance sont également pris en compte. Conformément à l'article 7 du règlement délégué, les projections de frais sont fondées sur l'hypothèse que l'entreprise souscrira de nouveaux contrats à l'avenir.

Les frais exceptionnels ainsi que tout autre retraitement justifiable sont déduits de l'assiette de frais utilisée pour la détermination des coûts unitaires.

Le niveau de commissionnement retenu pour les calculs reflète l'ensemble des accords de commissionnement en vigueur à la date d'évaluation.

#### D.2.5.6 Évaluation - Actualisation

PREDICA utilise à des fins de valorisation des provisions techniques la courbe des taux de base sans risque, l'ajustement pour risque de crédit et la correction pour volatilité visée à l'article 77 quinquies de la directive 2009/138/CE, qui sont communiqués par l'EIOPA. Ces éléments sont définis par devise et par pays.

L'ajustement pour risque de crédit (CRA, credit risk adjustment) est un ajustement qui permet de prendre en compte le risque de crédit relatif aux investissements

La correction pour volatilité (VA, volatility adjustment) est une prime contra-cyclique qui permet d'ajuster la courbe des taux de base sans risque afin de réduire l'impact de la volatilité des variations des spreads des obligations d'entreprises et d'Etat sur le ratio de solvabilité. Pour plus d'informations sur l'impact du VA sur les provisions techniques ainsi que sur les fonds propres et le besoin réglementaires en capital, se référer au QRT S.22.01.21.

PREDICA n'utilise pas l'ajustement égalisateur (MA, matching adjustment).

### D.2.6 Mesures transitoires pour les provisions techniques

Le Groupe n'a appliqué ni la courbe des taux d'intérêt sans risque transitoire visée à l'article 308 *quater* de la directive 2014/51/UE modifiant la directive 2009/138/CE, ni la déduction transitoire visée à l'article 308 *quinquies* de la directive 2014/51/UE modifiant la directive 2009/138/CE.

### D.2.7 Principaux changements d'hypothèses utilisées dans le calcul des provisions techniques

En 2020, au-delà de la mise à jour de certaines hypothèses pour refléter l'évolution des profils de risque de chaque entité et la prise en compte en France de l'évolution réglementaire concernant la dotation de la provision pour risque d'exigibilité, il n'y a pas eu de changement d'hypothèse matériel.

### D.2.8 Marge de risque (Risk Margin)

La marge de risque correspond au coût du capital immobilisé pour une tierce partie qui reprendrait les engagements de PREDICA.

La marge de risque est évaluée en actualisant le coût (prime de risque) annuel généré par l'immobilisation d'un capital équivalent au SCR de référence tel que défini par la réglementation sur la durée de vie résiduelle des engagements utilisée pour le calcul de la meilleure estimation. Le coût du capital est fixé à 6% par an. La marge de risque est calculée selon la méthode 3.

Dans le cadre des travaux d'évaluation de la marge de risque au sein de PREDICA, celle-ci est calculée au global puis ventilée par ligne d'activité Réglementation Solvabilité 2. Cette ventilation est réalisée proportionnellement à la contribution de ce segment au SCR de référence.

### D.2.9 Niveau d'incertitude lié à la valeur des provisions techniques

Le calcul des provisions techniques comprend par nature un niveau d'incertitude. Les hypothèses, données et modèles à l'origine de ces incertitudes font l'objet d'une documentation et d'un suivi. De plus, des analyses de sensibilité sont réalisées pour encadrer le niveau de ces incertitudes et pour confirmer le caractère adéquat des évaluations au regard de la réglementation.

## D.3 AUTRES PASSIFS

Tableau des postes passifs selon la réglementation solvabilité 2

(en millions d'euros)	Valeur prudentielle
	31/12/2020
Passifs éventuels	-
Provisions autres que les provisions techniques	28
Engagements de retraite	-
Dépôts provenant des réassureurs	1 249
Impôts différés au passif	9 507
Dérivés - au passif	2
Dettes dues aux établissements de crédit	279
Passifs financiers autres que les dettes dues aux établissements de crédit	-
Dettes d'assurance et des intermédiaires	1 354
Dettes de réassurance	43
Dettes (financières, non liées à l'assurance)	34 330
Dettes subordonnées	6 600
Autres passifs, non présents dans les autres catégories du passif	10

PREDICA a choisi de valoriser et construire son bilan économique à partir des normes françaises. Les comptes de bas de bilan passif suivent donc cette règle avec « valeur normes françaises est égale à la valeur Réglementation Solvabilité 2 », exception faite des postes pour lesquels des ajustements de valeur ont été comptabilisés et seront détaillés ci-après.

L'excédent d'actifs par rapport aux passifs s'élève à 21 742 millions d'euros.

Le passage du bilan Normes Françaises au bilan Réglementation Solvabilité 2 s'explique principalement par :

- ▶ La réévaluation des provisions autres que provisions techniques pour -166 millions d'euros ;
- ▶ La réévaluation des titres subordonnés pour 259 millions d'euros ;
- ▶ D'autres ajustements : la reconnaissance de passifs d'impôts différés pour 9 507 millions d'euros.
- ▶

### D.3.1 Provisions et passifs éventuels

#### Provisions autre que provisions techniques

Dans le référentiel Réglementation Solvabilité 2, les « provisions pour risques et charges » sont comptabilisées dans le référentiel Réglementation Solvabilité 2 si la probabilité de sortie de ressources est supérieure à 50% (sinon il s'agit d'un passif éventuel). Elles sont évaluées à leur valeur économique, sur la base des flux financiers futurs probables actualisés.

Les passifs éventuels sont comptabilisés dans le bilan prudentiel dès lors qu'ils sont importants. Les passifs éventuels sont importants lorsque les informations relatives à leur taille ou à leur nature actuelle ou potentielle sont susceptibles d'influer sur la prise de décision ou le jugement des destinataires de ces informations, y compris les autorités de contrôle.

La valeur des passifs éventuels est égale à la valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs nécessaires pour régler le passif éventuel sur sa durée de vie, déterminés à partir de la courbe des taux sans risque de base.

Au 31 décembre 2020, les provisions autres que provisions techniques sont de 28 millions d'euros, et aucun passif éventuel n'est comptabilisé.

Un ajustement de valeur de -166 millions d'euros a été pris en compte et correspond à l'annulation des amortissements dérogatoires sur logiciels lourds (selon le principe de reconduction pour Réglementation Solvabilité 2 des retraitements opérés dans les comptes IFRS dès lors qu'ils consistent à refléter la vision économique de l'entité).

### D.3.2 Provisions pour retraite

Au 31 décembre 2020, les provisions pour retraite et autres avantages sont nuls en raison du transfert des passifs sociaux chez Crédit agricole Assurances Solutions au 1er avril 2017. PREDICA ne détient plus directement dans comptes les éléments relatifs aux engagements sociaux.

### D.3.3 Dettes pour dépôts espèces des réassureurs

Il s'agit de dettes pour dépôts espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation des engagements techniques. Pour la vie, il s'agit des provisions techniques cédées sur la Garantie Obsèques et, pour la Non vie, des provisions techniques cédées sur la dépendance. Ces dettes n'ont pas été réévaluées pour produire le bilan prudentiel et s'élèvent ainsi à 1 249 millions d'euros.

### D.3.4 Passifs d'impôts différés

Les principes de comptabilisation et d'évaluation des impôts différés dans le bilan prudentiel sont exposés dans la section D.1.2 ci-dessus.

Au 31 décembre 2020, l'impôt différé passif s'établit à 9 507 millions d'euros.

### D.3.5 Passifs financiers

En normes françaises, les passifs financiers sont évalués au coût amorti. Ils font l'objet d'une revalorisation dans le bilan prudentiel.

Les principales catégories de passifs financiers devant faire l'objet d'une revalorisation à la juste valeur (hors effet des variations du risque de crédit propre, i.e. prise en compte du taux sans risque courant à la date d'arrêt et du spread à la date d'émission) sont les dettes à moyen long terme : dettes subordonnées et dettes senior de financement.

Le poste des passifs financiers est nul au 31 décembre 2020. Les dettes subordonnées émises par PREDICA sont enregistrées dans le poste dédié « dettes subordonnées » et décrites dans la section gestion des fonds propres.

## D.4 MÉTHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES

PREDICA utilise pour l'évaluation des instruments financiers à des fins de solvabilité, la hiérarchie de juste valeur (norme IFRS 13) :

- ▶ Niveau 1 : La juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif ;
- ▶ Niveau 2 : La juste valeur des actifs et passifs pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de spreads de Crédit Default Swaps (CDS). Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.
- ▶ Niveau 3 : La juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

La majorité des actifs financiers figurant au bilan prudentiel de PREDICA est évaluée selon le niveau 1 de la hiérarchie, qui correspond aux actifs financiers cotés sur un marché actif.

Les actifs évalués selon les niveaux 2 et 3 de la hiérarchie représentent environ 21% du montant total des actifs financiers : ne bénéficiant pas d'un marché actif, les méthodes de valorisation alternatives utilisées pour l'établissement des états financiers IFRS ont été reprises pour l'évaluation de ces actifs à des fins de solvabilité.

## D.5 AUTRES INFORMATIONS

Néant

## E. GESTION DES FONDS PROPRES

### E.1 FONDS PROPRES

#### E.1.1 Politique de gestion des fonds propres

La politique des fonds propres mise en place chez PREDICA se décline de la politique définie au niveau du groupe. Elle définit les modalités de gestion, de suivi et d'encadrement des fonds propres, ainsi que le processus de financement du groupe Crédit Agricole Assurances et de ses filiales. Cette politique est validée annuellement par le Conseil d'administration.

La politique de gestion des fonds propres de PREDICA s'intègre dans le cadre d'appétence au risque du Groupe défini et validé par son Conseil d'administration.

Elle a été conçue de façon à intégrer la réglementation applicable au groupe d'assurance, la réglementation bancaire, la réglementation des conglomérats financiers, ainsi que les objectifs propres du groupe Crédit Agricole.

Le pilotage des fonds propres de PREDICA au même titre que celui du Groupe Crédit Agricole Assurances est assuré de façon à :

- ▶ Respecter les exigences réglementaires de solvabilité de l'assurance ;
- ▶ Participer à l'optimisation des fonds propres au niveau du groupe Crédit Agricole S.A. ;
- ▶ Prévoir une allocation adéquate des fonds propres du groupe Crédit Agricole Assurances et de ses filiales.

La définition de la politique d'allocation de fonds propres est adaptée à la réalité des risques portés par PREDICA.

Le niveau de fonds propres par rapport au capital requis pour PREDICA est adapté à son profil de risque, à son activité (vie), au niveau de maturité de son activité et à sa taille.

Chaque année, le pilotage des fonds propres se matérialise par la validation du Plan de gestion du capital en Conseil d'administration. Ce plan prévoit le calendrier et la nature des opérations financières sur l'année en cours et à horizon du plan à moyen terme (3 ans). Il définit les éventuelles émissions de capital ou dette subordonnée et estime l'impact de l'arrivée à maturité des éléments de fonds propres, de la politique de dividendes, de la fin des mesures transitoires et de toute autre évolution d'un élément de fonds propres.

PREDICA s'assure du respect de ce plan de gestion du capital, de sa position de solvabilité par rapport à la zone définie et de la couverture permanente de l'exigence en capital réglementaire (SCR) et du minimum de capital requis (MCR) à travers a minima un suivi trimestriel de la solvabilité.

#### E.1.2 Fonds propres disponibles

##### E.1.2.1 Composition et évolution des fonds propres disponibles

PREDICA couvre son besoin réglementaire en capital principalement par des fonds propres de niveau 1. Tous les éléments de fonds propres sont des fonds propres de base, libellés en euros, PREDICA ne disposant pas de fonds propres auxiliaires.

Le montant des fonds propres disponibles de PREDICA au 31 décembre 2020 s'élève ainsi à 27 800 millions d'euros.

La part des fonds propres de niveau 1 non restreint s'élève à 21 200 millions d'euros. Il s'agit :

- ▶ Du capital social (1 030 millions d'euros, soit 3,7% des fonds propres disponibles) ;
- ▶ De primes d'émission (3 232 millions d'euros, soit 11,6% des fonds propres disponibles) ;
- ▶ Des fonds excédentaires composés de la provision pour participation aux bénéfices (PPB) (11 090 millions d'euros, soit 40% des fonds propres disponibles) ;

L'arrêté du 24 décembre 2019 relatif aux fonds excédentaires en assurance vie permet de qualifier la PPB en fonds excédentaires répondant aux exigences de Tier 1 pour les calculs Réglementation Solvabilité 2. L'ACPR a publié le 27 janvier 2020 des instructions pour le calcul du montant économique de fonds excédentaires issus du montant comptable de PPB admissible pour un organisme d'assurance. Pour pouvoir être considérés comme fonds excédentaires en couverture du capital de solvabilité requis, les bénéfices attribués aux assurés et inclus dans la provision pour participation aux bénéfices (PPB) doivent être disponibles à un horizon d'un an.

PREDICA a retenu la méthode préconisée par l'ACPR pour le calcul du montant économique de fonds excédentaires. Cette méthode repose sur une valorisation stochastique, dans laquelle une valeur économique de la PPB admissible est calculée. Le montant des fonds excédentaires ainsi obtenu est égal à 96,4% de la PPB comptable.

- ▶ De la réserve de réconciliation (5 848 millions d'euros, soit 21% des fonds propres disponibles).

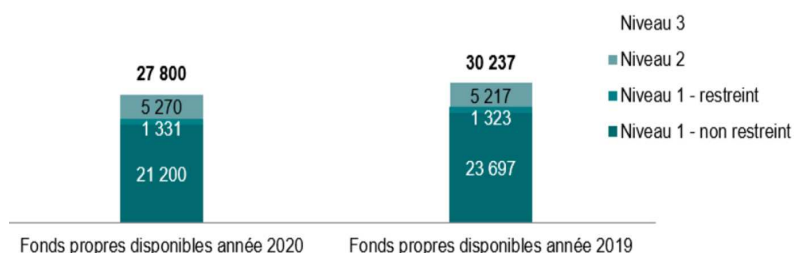
Les dettes subordonnées composent le niveau 1 restreint (1 331 millions d'euros, soit 4,8% des fonds propres disponibles) et le niveau 2 (5 270 millions d'euros, soit 19% des fonds propres disponibles).

La baisse des fonds propres entre le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2020 de -2 437 millions d'euros porte principalement sur les fonds propres :

- ▶ De niveau 1 non restreint : -2 497 millions d'euros dont + 1 116 millions d'euros de fonds excédentaires et de -3 613 millions d'euros de variation de la réserve de réconciliation (expliquée dans le paragraphe E.1.2.3 Réserve de réconciliation) ;
- ▶ Compensée en partie par une hausse des fonds propres de niveau 2 : +52 millions d'euros des dettes subordonnées (expliquée dans le paragraphe E.1.2.2 dettes subordonnées).

(En millions d'euros)

### Composition des fonds propres disponibles en niveau



#### E.1.2.2 Dettes subordonnées

La politique de gestion des fonds propres permet aux filiales du groupe Crédit Agricole Assurances de souscrire des dettes subordonnées auprès de Crédit Agricole Assurances S.A.

Au 31 décembre 2020, les dettes subordonnées émises par PREDICA sont valorisées selon la réglementation Solvabilité 2 à 6 600 millions d'euros, dont 1 331 millions d'euros classées en niveau 1 restreint et 5 270 millions d'euros classées en niveau 2.

La hausse de 60 millions d'euros par rapport à fin décembre 2019 est principalement liée à un effet de valorisation de + 59 M€.

Les titres subordonnés disposent des clauses contractuelles standards et ne prévoient pas de mécanisme d'absorption des pertes. Pour les dettes subordonnées dont la première date d'appel est passée, l'exercice de l'appel est possible chaque année à la date de paiement d'intérêt.

Les dettes éligibles dans les fonds propres Réglementation Solvabilité 2 au titre des mesures transitoires représentent un montant total de 2 597 millions d'euros et sont classées en niveau 1 ou niveau 2.

(en millions d'euros)

Tiering	Emetteur 1: PREDICA 0: Autres	Mesure transitoire	Maturité légale	Prochaine date d'appel	Montant
Niveau 1	1	oui	Perpétuelle	16/10/2021	32
	1	oui	Perpétuelle	19/11/2021	39
	1	oui	Perpétuelle	09/10/2021	44
	1	oui	Perpétuelle	23/12/2021	350
	1	oui	Perpétuelle	20/12/2023	36
	1	oui	Perpétuelle	17/12/2025	828
Niveau 2	1	oui	23/12/2043	23/12/2023	223
	1	oui	13/12/2022	13/12/2022	727
	1	oui	12/12/2022	12/03/2021	148
	1	oui	24/07/2023	24/01/2021	168
<b>Sous-total</b>					<b>2 597</b>
Niveau 2	1	non	Perpétuelle	13/12/2022	311
	1	non	Perpétuelle	13/12/2022	415
	1	non	Perpétuelle	13/12/2022	556
	1	non	30/06/2026	30/06/2026	1 060
	1	non	16/12/2048	18/12/2028	811
	1	non	Perpétuelle	25/09/2029	849
<b>Sous-total</b>					<b>4 003</b>
<b>Total Général</b>					<b>6 600</b>

### E.1.2.3 Réserve de réconciliation

La réserve de réconciliation est une composante importante des fonds propres et s'élève à 5 848 millions d'euros au 31 décembre 2020, en diminution de -3 613 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2019, ce qui s'explique principalement par :

- ▶ La variation annuelle des capitaux propres sociaux et des retraitements NF/IFRS : -78 millions d'euros ;
- ▶ La revalorisation annuelle des provisions techniques : - 3 620 millions d'euros ;
- ▶ La revalorisation annuelle des actifs financiers : +152 millions d'euros ;
- ▶ La revalorisation annuelle des dettes subordonnées : -79 millions d'euros
- ▶ La variation annuelle des actifs incorporels éliminés : -36 millions d'euros ;
- ▶ La variation annuelle des dividendes prévisibles : +59 millions d'euros.

Elle est composée de l'excédent d'actifs sur les passifs valorisés à des fins de solvabilité (21 742 millions d'euros) duquel est déduit le dividende prévisible au titre du résultat 2020 (-543 millions d'euros) et les autres éléments de Fonds Propres de Base (1 030 millions d'euros de Capital en actions ordinaires, 3 232 millions d'euros de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires et 11 090 millions d'euros de fonds excédentaires (PPB)).

## Décomposition de la réserve de réconciliation (millions d'euros)

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Excédent d'actif sur passif	21 742	24 298
Actions propres (détenues directement et indirectement)	-	-
Dividendes, distributions et charges prévisibles	(543)	(601)
Autres éléments de Fonds Propres de Base	(15 352)	(14 236)
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux FP cantonnés	-	-
<b>Réserve de réconciliation</b>	<b>5 848</b>	<b>9 461</b>

### E.1.2.4 Réconciliation avec les fonds propres en normes françaises

Les fonds propres de l'entité tels qu'ils apparaissent dans les états financiers en normes françaises en 2020 s'élèvent à 8 792 millions d'euros. Les principales différences avec l'excédent des actifs par rapport aux passifs tel que calculé à des fins de solvabilité correspondent à :

- ▶ L'annulation des immobilisations incorporelles pour -558 millions d'euros ;
- ▶ La mise à la juste valeur des actifs financiers pour 32 325 millions d'euros ;
- ▶ La mise à la juste valeur des provisions techniques pour -18 572 millions d'euros ;
- ▶ La mise à la juste valeur des provisions techniques cédées pour 206 millions d'euros ;
- ▶ La constatation d'impôts différés relatifs aux différentes réévaluations des postes de bilan pour -413 millions d'euros ;
- ▶ La mise à la juste valeur des dettes subordonnées pour -259 millions d'euros ;
- ▶ L'annulation des amortissements dérogatoires pour 166 millions d'euros ;
- ▶ La prise en compte de retraitements IFRS maintenus dans la « norme » Réglementation Solvabilité 2 (tels que ceux relatifs à IFRIC 21) pour 41 millions d'euros.

### E.1.2.5 Impôts différés

Les principes de comptabilisation des impôts différés Actif et Passif sont présentés dans les paragraphes D.1.2 Actifs d'impôts différés et D.3.4 Passifs d'impôts différés.

Lorsque le bilan de la compagnie se trouve en situation d'impôts différés (IDA) nets à l'actif, il est porté en fonds propres Tier 3 un montant égal à l'IDA net dans la limite de 15% du SCR.

De tels fonds propres seraient justifiés par l'existence de la convention d'intégration fiscale entre PREDICA et Crédit Agricole S.A., société de tête du groupe fiscal. Selon cette convention d'intégration fiscale, la charge d'impôt supportée par PREDICA, au titre de chaque exercice d'intégration, est identique à celle qu'elle aurait eu à constater si elle avait été imposée séparément. En cas de déficit généré par PREDICA au titre d'un exercice, Crédit Agricole S.A., en sa qualité de tête de groupe, versera à Predica l'économie d'impôt sur les sociétés et contributions assimilées réalisées par le groupe fiscal du fait de l'imputation effective de ce déficit sur le résultat d'ensemble du groupe.

Les actifs d'impôts différés sont calculés dans la mesure où il est probable que l'entreprise disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces différences temporelles, pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés. Ils s'élèvent à un montant de 9 094 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Les passifs d'impôts différés sont calculés à partir des profits futurs générés par l'activité d'assurances dans les conditions d'évaluation de la meilleure estimation des provisions techniques. Ils s'élèvent à un montant de 9 507 millions d'euros au 31 décembre 2020.



Au 31 décembre 2020, PREDICA est en situation nette d'Impôt différé passif à hauteur de 413 millions d'euros

En millions d'euros		A-PCR501	A-PCR502
		Avant choc	Après choc
		C0110	C0120
<b>Impôts différés actif</b>	<b>R0600</b>	9 094	
<b>Impôts différés actif reportés</b>	<b>R0610</b>	0	
<b>Impôts différés actif en raison de différences temporelles déductibles</b>	<b>R0620</b>	9 094	
<b>Impôts différés passif</b>	<b>R0630</b>	9 507	

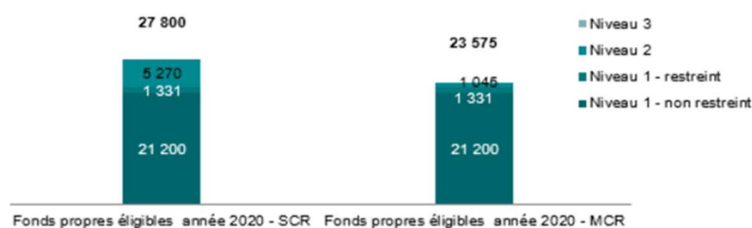
La compagnie projette le bilan et le compte de résultat sur 30 ans pour l'épargne et jusqu'à extinction des garanties pour les contrats de prévoyance. Pour tenir compte des options et garanties financières, cette opération est menée sur 5000 trajectoires aléatoires permettant de répliquer toutes les situations financières possibles en cohérence avec les conditions de marché en date de calcul (principe du risque neutre, disposition réglementaire). Pour chacune de ces simulations, il est évalué les prestations, les provisions et les profits dans le respect des conditions générales des produits, des contraintes réglementaires notamment la PB minimale et en respectant les stratégies de l'assureur (dénommées futures décisions de gestion dans la directive). L'impôt sur les sociétés s'applique à chacune des simulations avec un taux d'IS de droit commun en vigueur (selon la dernière loi de finances connue au moment du calcul) et des règles de report à nouveau selon les dispositions fiscales en vigueur (report à nouveau illimité dans le temps et reprise dans la limite de 50% de l'impôt versé). La moyenne sur les 5000 trajectoires de la valeur actuelle des flux fiscaux sur 30 ans constitue la meilleure estimation de l'impôt sur les sociétés.

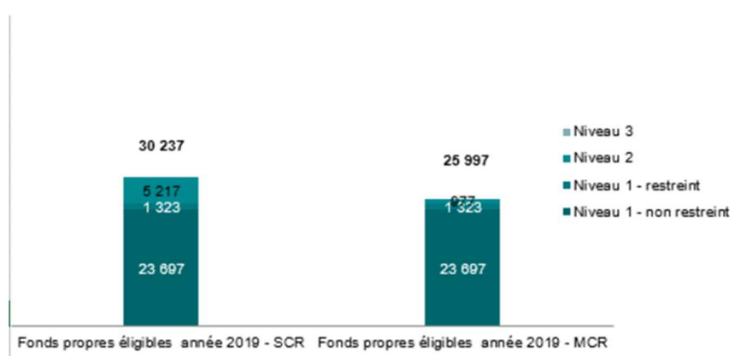
### E.1.3 Fonds propres éligibles

Les fonds propres éligibles pour couvrir le SCR s'élèvent à 27 800 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre 30 237 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Les fonds propres éligibles pour couvrir le MCR s'élèvent à 23 575 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre 25 997 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Les fonds propres éligibles à la couverture du MCR sont composés des mêmes éléments de couverture que les fonds propres éligibles à la couverture du SCR, l'écart provient des différences liées aux limites quantitatives de la réglementation.





## E.2 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS (SCR)

L'évaluation de l'exigence en capital réglementaire (SCR) au niveau de PREDICA est réalisée en appliquant la formule standard de la directive Réglementation Solvabilité 2 sur la base du bilan prudentiel. Aucune mesure transitoire n'a été retenue par le groupe Crédit Agricole Assurances dans le cadre de l'évaluation du SCR.

Conformément aux valeurs fournies par l'EIOPA, la courbe des taux d'intérêt utilisée pour calculer les provisions techniques au 31 décembre 2020 prend en compte l'ajustement pour le risque de crédit (CRA de +10bps) et l'ajustement pour volatilité (VA de +7 bps).

La capacité d'absorption des pertes par les impôts différés s'élève à -1 244 millions d'euros au 31 décembre 2020. Pour justifier de la prise en compte de cet ajustement, le Groupe Crédit Agricole Assurances s'appuie principalement sur le mécanisme d'intégration fiscale du Groupe Crédit Agricole S.A. Selon la Convention d'intégration fiscale entre Crédit Agricole S.A. et les entités françaises du Groupe Crédit Agricole Assurances, la charge d'impôt supportée par ces entités, au titre de chaque exercice d'intégration, est identique à celle qu'elle aurait eu à constater si elle avait été imposée séparément. En cas de déficit généré par les entités françaises du groupe Crédit Agricole Assurances au titre d'un exercice, Crédit Agricole S.A., en sa qualité de tête de groupe, versera à chacune de ces entités l'économie d'impôt sur les sociétés et contributions assimilées réalisées par le groupe fiscal du fait de l'imputation effective de ce déficit sur le résultat d'ensemble du groupe (sur la base de son résultat fiscal comme si elle n'était pas membre du groupe intégré).

Ainsi, au 31 décembre 2020, le SCR de PREDICA s'élève à 11 613 millions d'euros contre 10 861 millions d'euros en 2019. Le minimum de capital requis (MCR) s'élève à 5 226 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre 4 887 millions d'euros en 2019.

Compte tenu de la prédominance des engagements en Epargne / Retraite, le risque de marché est le risque majeur pour PREDICA. Les risques de souscription sont majoritairement issus du risque de souscription vie.

## F. ANNEXES – QRTs

La liste des QRTs suivante et applicable à l'entité Predica est fournie en annexe de ce rapport :

<b>S.02.01.02</b>	Bilan
<b>S.05.01.02</b>	Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité
<b>S.05.02.01</b>	Primes, sinistres et dépenses par pays
<b>S.12.01.02</b>	Provisions techniques vie et santé SLT
<b>S.22.01.22</b>	Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires
<b>S.23.01.01</b>	Fonds propres
<b>S.25.01.22</b>	Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard
<b>S.28.01.01</b>	MCR – Activité d'assurance vie uniquement

<i>En milliers d'euros</i>		Valeur Solvabilité 2
		C0010
<b>Actifs</b>		
Immobilisations incorporelles	R0030	-
Actifs d'impôts différés	R0040	9 094 498
Excédent du régime de retraite	R0050	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	215
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	305 470 618
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	9 647 290
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	17 392 721
Actions	R0100	6 166 343
Actions – cotées	R0110	6 095 018
Actions – non cotées	R0120	71 325
Obligations	R0130	223 059 984
Obligations d'État	R0140	95 507 253
Obligations d'entreprise	R0150	120 883 719
Titres structurés	R0160	3 475 594
Titres garantis	R0170	3 193 418
Organismes de placement collectif	R0180	47 132 692
Produits dérivés	R0190	2 069 913
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	1 675
Autres investissements	R0210	-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	54 404 231
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	568 082
Avances sur police	R0240	272 798
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	-
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	295 284
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	1 460 913
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	-
Non-vie hors santé	R0290	-
Santé similaire à la non-vie	R0300	-
Vie et santé similaire à la vie, UC et indexés	R0310	1 460 913
Santé similaire à la vie	R0320	682 045
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	778 868
Vie UC et indexés	R0340	-
Dépôts auprès des cédantes	R0350	558 312
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	123 476
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	2 252
Autres créances (hors assurance)	R0380	7 331 042
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	278 523
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	119 094
<b>Total de l'actif</b>	<b>R0500</b>	<b>379 411 257</b>

<i>En milliers d'euros</i>		<b>Valeur Solvabilité 2</b>
<b>Passifs</b>		<b>C0010</b>
Provisions techniques non-vie	R0510	-
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	-
Meilleure estimation	R0540	-
Marge de risque	R0550	-
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	-
Meilleure estimation	R0580	-
Marge de risque	R0590	-
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	<b>251 161 476</b>
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	<b>2 910 518</b>
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	-
Meilleure estimation	R0630	2 589 956
Marge de risque	R0640	320 562
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	<b>248 250 958</b>
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	-
Meilleure estimation	R0670	246 874 352
Marge de risque	R0680	1 376 606
Provisions techniques UC et indexés	R0690	<b>53 106 040</b>
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	-
Meilleure estimation	R0710	<b>52 138 697</b>
Marge de risque	R0720	<b>967 342</b>
Passifs éventuels	R0740	-
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	<b>27 569</b>
Provisions pour retraite	R0760	-
Dépôts des réassureurs	R0770	<b>1 248 789</b>
Passifs d'impôts différés	R0780	<b>9 507 312</b>
Produits dérivés	R0790	<b>1 833</b>
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	<b>279 305</b>
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	-
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	<b>1 353 947</b>
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	<b>42 537</b>
Autres dettes (hors assurance)	R0840	<b>34 330 031</b>
Passifs subordonnés	R0850	<b>6 600 450</b>
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	-
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	<b>6 600 450</b>
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	<b>9 624</b>
<b>Total du passif</b>	<b>R0900</b>	<b>357 668 911</b>
<b>Excédent d'actif sur passif</b>	<b>R1000</b>	<b>21 742 346</b>

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
<i>En millions d'euros</i>		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
<b>Primes émises</b>										
Brut – assurance directe	R0110	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle	R0130									
<b>Brut – assurance directe</b>	<b>R0140</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Net</b>	<b>R0200</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Primes acquises</b>										
Brut – assurance directe	R0210	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle	R0230									
Part des réassureurs	R0240	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Net</b>	<b>R0300</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Charge des sinistres</b>										
Brut – assurance directe	R0310	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle	R0330									
Part des réassureurs	R0340	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Net</b>	<b>R0400</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Variation des autres provisions techniques</b>										
Brute – assurance directe	R0410	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brute – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brute – Réassurance non proportionnelle	R0430									
Part des réassureurs	R0440	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Nette</b>	<b>R0500</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses engagées	R0550	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dépenses	R1200	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total des dépenses</b>	<b>R1300</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance non-vie			Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
		C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	
<i>En milliers d'euros</i>									
<b>Primes émises</b>									
Brut – assurance directe	R0110	-	-	-					-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	-	-	-					-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130				-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0140	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Net</b>	<b>R0200</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Primes acquises</b>									
Brut – assurance directe	R0210	-	-	-					-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	-	-	-					-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230				-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0240	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Net</b>	<b>R0300</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Charge des sinistres</b>									
Brut – assurance directe	R0310	-	-	-					-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	-	-	-					-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330				-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0340	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Net</b>	<b>R0400</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Variation des autres provisions techniques</b>									
Brute – assurance directe	R0410	-	-	-					-
Brute – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-	-	-					-
Brute – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430				-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0440	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Nette</b>	<b>R0500</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Dépenses engagées	R0550	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dépenses	R1200								-
<b>Total des dépenses</b>	<b>R1300</b>								<b>-</b>

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
<i>En milliers d'euros</i>		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
<b>Primes émises</b>										
Brut	R1410	839 326	10 178 735	5 166 768	1 589 797	-	-	24 615	428 186	18 227 427
Part des réassureurs	R1420	73 014	85 108	-	134 513	-	-	6 960	8 321	307 916
<b>Net</b>	<b>R1500</b>	<b>766 312</b>	<b>10 093 627</b>	<b>5 166 768</b>	<b>1 455 284</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>17 655</b>	<b>419 865</b>	<b>17 919 511</b>
<b>Primes acquises</b>										
Brut	R1510	839 415	10 178 735	5 166 768	1 589 797	-	-	24 615	428 186	18 227 516
Part des réassureurs	R1520	73 081	85 107	-	134 513	-	-	6 960	8 321	307 982
<b>Net</b>	<b>R1600</b>	<b>766 334</b>	<b>10 093 628</b>	<b>5 166 768</b>	<b>1 455 284</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>17 655</b>	<b>419 865</b>	<b>17 919 534</b>
<b>Charge des sinistres</b>										
Brut	R1610	450 766	14 005 699	1 677 023	400 113	-	-	12 794	872 678	17 419 073
Part des réassureurs	R1620	26 619	83 869	-	26 257	-	-	4 540	5 526	146 811
<b>Net</b>	<b>R1700</b>	<b>424 147</b>	<b>13 921 830</b>	<b>1 677 023</b>	<b>373 856</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>8 254</b>	<b>867 152</b>	<b>17 272 262</b>
<b>Variation des autres provisions techniques</b>										
Brute - Assurance directe et réassurance acceptée	R1710	(291 413)	3 209 291	(3 807 422)	(70 792)	-	-	(5 215)	449 544	(516 007)
Part des réassureurs	R1720	(43)	-	-	(1 602)	-	-	(5)	739	(911)
<b>Nette</b>	<b>R1800</b>	<b>(291 370)</b>	<b>3 209 291</b>	<b>(3 807 422)</b>	<b>(69 190)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(5 210)</b>	<b>448 805</b>	<b>(515 096)</b>
Dépenses engagées	R1900	222 232	1 013 234	419 448	740 746	-	-	6 378	73 000	2 475 038
Autres dépenses	R2500	-	-	-	-	-	-	-	-	77 689
<b>Total des dépenses</b>	<b>R2600</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2 552 727</b>



	Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en non-vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine
		C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	
<i>En millions d'euros</i>							
<b>Primes émises</b>							
Brut – assurance directe	R0110	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0140	-	-	-	-	-	-
<b>Net</b>	<b>R0200</b>	-	-	-	-	-	-
<b>Primes acquises</b>							
Brut – assurance directe	R0210	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0240	-	-	-	-	-	-
<b>Net</b>	<b>R0300</b>	-	-	-	-	-	-
<b>Charge des sinistres</b>							
Brut – assurance directe	R0310	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0340	-	-	-	-	-	-
<b>Net</b>	<b>R0400</b>	-	-	-	-	-	-
<b>Variation des autres provisions techniques</b>							
Brute – Assurance directe Variation	R0410	-	-	-	-	-	-
Brute – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-	-	-	-	-	-
Brute – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0440	-	-	-	-	-	-
<b>Nette</b>	<b>R0500</b>	-	-	-	-	-	-
Dépenses engagées	R0550	-	-	-	-	-	-
Autres dépenses	R1200	-	-	-	-	-	-
<b>Total des dépenses</b>	<b>R1300</b>	-	-	-	-	-	-

		Pays de domiciliation	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie					Total
			LU	ES	-	-	-	
<i>En milliers d'euros</i>		C0220	C0230	C0240	C0250	C0630	C0270	C0280
<b>Primes émises</b>								
Brut	R1410	17 806 422	419 555	1 450	-	-	-	18 227 427
Part des réassureurs	R1420	307 520	-	396	-	-	-	307 916
<b>Net</b>	<b>R1500</b>	<b>17 498 902</b>	<b>419 555</b>	<b>1 054</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>17 919 511</b>
<b>Primes acquises</b>								
Brut	R1510	17 806 511	419 555	1 450	-	-	-	18 227 516
Part des réassureurs	R1520	307 586	-	396	-	-	-	307 982
<b>Net</b>	<b>R1600</b>	<b>17 498 925</b>	<b>419 555</b>	<b>1 054</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>17 919 534</b>
<b>Charge des sinistres</b>								
Brut	R1610	16 549 565	869 368	140	-	-	-	17 419 073
Part des réassureurs	R1620	146 727	-	84	-	-	-	146 811
<b>Net</b>	<b>R1700</b>	<b>16 402 838</b>	<b>869 368</b>	<b>56</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>17 272 262</b>
<b>Variation des autres provisions techniques</b>								
Brute	R1710	(851 088)	335 031	50	-	-	-	(516 007)
Part des réassureurs	R1720	(911)	-	-	-	-	-	(911)
<b>Nette</b>	<b>R1800</b>	<b>(850 177)</b>	<b>335 031</b>	<b>50</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(515 096)</b>
Dépenses engagées	R1900	2 421 538	52 697	803	-	-	-	2 475 038
Autres dépenses	R2500	-	-	-	-	-	-	77 689
<b>Total des dépenses</b>	<b>R2600</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2 552 727</b>



		Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte			Autres assurances vie			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé
				Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	
<i>En milliers d'euros</i>		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	-	-			-			-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	-	-			-			-
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>									
<b>Meilleure estimation</b>									
Meilleure estimation brute	R0030	236 458 839		52 138 697	-		-	(913 799)	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	699 024		-	-		-	9 835	-
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0090	235 759 814		52 138 697	-		-	(923 634)	-
<b>Marge de risque</b>	R0100	830 692	967 342			536 697			-
<b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>									
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	-	-			-	-	-	-
Meilleure estimation	R0120	-		-	-		-	-	-
Marge de risque	R0130	-	-			-			-
Provisions techniques – Total	R0200	237 289 531	53 106 040			(377 103)			-

		Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	Assurance santé (assurance directe)		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)	
				Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties				
En milliers d'euros		C0100	C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>	R0010	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>									
<b>Meilleure estimation</b>									
Meilleure estimation brute	R0030	11 329 312	299 013 049	-	-	2 496 772	-	93 185	2 589 956
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	70 009	778 868	-	-	632 202	-	49 843	682 045
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0090	11 259 304	298 234 181	-	-	1 864 569	-	43 342	1 907 911
<b>Marge de risque</b>	R0100	9 217	2 343 948	230 334	-	-	-	90 228	320 562
<b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>									
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	-	-	-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation	R0120	-	-	-	-	-	-	-	-
Marge de risque	R0130	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques – Total	R0200	11 338 530	301 356 997	2 727 105	-	-	-	183 413	2 910 518

**S.22.01.21 Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires**

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact de la mesure transitoire sur les provisions techniques	Impact de la mesure transitoire sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
<i>En milliers d'euros</i>		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	304 267 516	-	-	887 388	-
Fonds propres de base	R0020	27 800 088	-	-	(1 321 410)	-
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	27 800 088	-	-	(1 321 410)	-
SCR	R0090	11 613 253	-	-	405 288	-
Fonds propres éligibles pour couvrir le MCR	R0100	23 575 389	-	-	(1 389 621)	-
Minimum de capital requis	R0110	5 225 964	-	-	182 380	-



En milliers d'euros

**Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers**

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	1 029 934	1 029 934		-	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	3 231 889	3 231 889		-	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	-	-		-	
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	-		-	-	-
Fonds excédentaires	R0070	11 089 724	11 089 724			
Actions de préférence	R0090	-		-	-	-
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	-		-	-	-
Réserve de réconciliation	R0130	5 848 092	5 848 092			
Passifs subordonnés	R0140	6 600 450		1 330 558	5 269 892	-
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	-				-
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	-	-	-	-	-

**Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité 2**

Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité 2	R0220	-				
<b>Déductions</b>						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	-	-	-	-	-
<b>Total fonds propres de base après déductions</b>	<b>R0290</b>	<b>27 800 088</b>	<b>21 199 638</b>	<b>1 330 558</b>	<b>5 269 892</b>	<b>-</b>
<b>Fonds propres auxiliaires</b>						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300	-			-	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	-			-	
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320	-			-	
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	-			-	
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	-			-	
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	-			-	
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	-			-	
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	-			-	
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	-			-	
<b>Total fonds propres auxiliaires</b>	<b>R0400</b>	<b>-</b>			<b>-</b>	<b>-</b>

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
<i>En milliers d'euros</i>		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
<b>Fonds propres éligibles et disponibles</b>						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	27 800 088	21 199 638	1 330 558	5 269 892	-
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	27 800 088	21 199 638	1 330 558	5 269 892	-
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	27 800 088	21 199 638	1 330 558	5 269 892	-
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	23 575 389	21 199 638	1 330 558	1 045 193	-
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>R0580</b>	<b>11 613 253</b>				
<b>Minimum de capital requis</b>	<b>R0600</b>	<b>5 225 964</b>				
<b>Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis</b>	<b>R0620</b>	<b>239%</b>				
<b>Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis</b>	<b>R0640</b>	<b>451%</b>				

*En milliers d'euros*

C0060

**Réserve de réconciliation**

Excédent d'actif sur passif	R0700	21 742 346
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	-
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	542 708
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	15 351 547
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	-
<b>Réserve de réconciliation</b>	<b>R0760</b>	<b>5 848 092</b>

**Bénéfices attendus**

Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	1 504 569
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	-
<b>Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)</b>	<b>R0790</b>	<b>1 504 569</b>





S.25.01.21 Capital de solvabilité requis — pour les entreprises qui utilisent la formule standard

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications
<i>En milliers d'euros</i>		C0110	C0120
Risque de marché	R0010	24 911 607	-
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	191 507	-
Risque de souscription en vie	R0030	2 248 365	-
Risque de souscription en santé	R0040	421 059	-
Risque de souscription en non-vie	R0050	-	-
Diversification	R0060	(2 038 875)	-
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	-	-
<b>Capital de solvabilité requis de base</b>	<b>R0100</b>	<b>25 733 663</b>	

<b>Calcul du capital de solvabilité requis</b>		C0100
Risque opérationnel	R0130	1 184 872
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	(14 076 837)
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	(1 243 775)
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	-
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	11 613 253
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	-
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>R0220</b>	<b>11 613 253</b>

<b>Autres informations sur le SCR</b>		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	11 296 918
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	316 335
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	-
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	-

<b>Capital de solvabilité requis - Approche du taux d'imposition</b>		C0109
Approche basée sur le taux d'impôt moyen	R0590	-

<b>Capital de solvabilité requis - Calcul de la capacité d'absorption des pertes par les impôts différés</b>		C0130
Capacité d'absorption des pertes - Impôts différés	R0640	(1 243 775)
Capacité d'absorption des pertes justifiée par la réversion des IDP	R0650	(1 053 821)
Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés justifiée par des probables bénéfices futurs imposables	R0660	(189 954)
Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés justifiée par report, année courante	R0670	-
Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés justifiée par report, années futures	R0680	-
Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés maximale	R0690	(336 005)



**S.28.01.01 Minimum de capital requis (MCR) — Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement**

1/2

**Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie**

		C0010		
Résultat MCRL	R0010	-		
			Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
<i>En milliers d'euros</i>			C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020		-	-
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030		-	-
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040		-	-
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050		-	-
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060		-	-
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070		-	-
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080		-	-
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090		-	-
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100		-	-
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110		-	-
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120		-	-
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130		-	-
Réassurance santé non proportionnelle	R0140		-	-
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150		-	-
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160		-	-
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170		-	-



## Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

		C0040
Résultat MCRL	R0200	7 655 826

En milliers d'euros		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210	221 935 989	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220	25 108 274	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	52 138 697	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	959 132	
<b>Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie</b>	<b>R0250</b>		<b>521 017 170</b>

## Calcul du MCR global

En milliers d'euros		C0070
MCR linéaire	R0300	7 655 826
Capital de solvabilité requis	R0310	11 613 253
Plafond du MCR	R0320	5 225 964
Plancher du MCR	R0330	2 903 313
MCR combiné	R0340	5 225 964
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	3 700
<b>Minimum de capital requis</b>	<b>R0400</b>	<b>5 225 964</b>